



LA TREMBLADE  
RONCE LES BAINS

## PLAN LOCAL D'URBANISME Révision



### Dossier de Projet Arrêté

#### > Pièce n°7.1 – Annexe : Recueil des Servitudes d'Utilité Publique

PROCEDURE	PRESCRIT	PROJET ARRÊTÉ	APPROUVÉ
ELABORATION PLU	le 23.03.2003	le 06.05.2010	Le 20.10.2014
MODIFICATION N°1	le 02.07.2015		le 17.02.2016
MISE EN COMPATIBILITE n°1			le 04.03.2021
REVISION N°1	le 26.07.2017	le 06.03.2024	
VU POUR ETRE ANNEXÉ A LA DECISION EN DATE DU :		LE MAIRE :	



## Commune de La Tremblade

### Liste des servitudes d'utilité publique

Code	Catégorie de servitude	Générateur de la servitude	Institution de la servitude	Service gestionnaire
<b>Servitudes relatives à la conservation du patrimoine</b>				
Patrimoine naturel - Forêts				
A7	Servitudes relatives aux forêts dites de protection	Forêt de protection des massifs de la presqu'île d'Arvert	Décret 11/08/1989	ONF
Patrimoine naturel - Littoral maritime				
EL9	Servitude de passage des piétons sur le littoral			DDTM 17
Patrimoine culturel - Monuments historiques				
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Batterie Muschel (commune de La Tremblade) – immeuble inscrit au titre des monuments historiques	APR 24/07/2002	STAP
		Phare de la Coubre et ses dépendances, ainsi que le sol de la parcelle correspondante, figurant au cadastre section BZ, parcelle n° 27 (commune de La Tremblade) – immeuble inscrit au titre des monuments historiques	APR 15/04/2011	
<b>Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements</b>				
Énergie - Électricité et gaz				
I4 élec- tricité	Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine			ERDF RTE
Communications - Réseau routier				
EL7	Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales			DIRA CG17 Communes
EL11	Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomérations			DIRA CG17
Télécommunications				
PT3	Servitude attachée aux réseaux de télécommunications			
<b>Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques</b>				
Salubrité publique - Cimetières				
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières		Article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales	Commune
Salubrité publique - Établissements conchylicoles				
AS2	Périmètres de protection installés autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers pour la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles	Périmètre de protection autour des établissements conchylicoles et gisements naturels coquilliers naturels de la région de Marennes	Décret 23/01/1945	ARS
Sécurité publique				
PM1	Plans de prévention des risques naturels	PPRN portant sur les risques érosion côtière et submersion marine, et intégrant le risque feux de forêt	AP 02/11/2022	DDTM 17



PREFECTURE  
DE LA  
CHARENTE - MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT

LA ROCHELLE, LE

COMMUNE DE LA TREMBLADE

SM/EP/DN

SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS  
LE LONG DU LITTORAL

2069

Articles L 160.6 et suivants du  
code de l'Urbanisme

ARRÊTÉ P R E F E C T O R A L

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
du Département de la CHARENTE MARITIME  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 160.6 et suivants (loi 76-1285 du 31 décembre 1976) ;
- VU le décret 77-753 du 7 juillet codifié sous les articles R 160.11 et suivants du code de l'Urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1743 du 21 juillet 1982 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification ou la suspension du tracé de droit de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de LA TREMBLADE ;
- VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 août 1982 au 3 septembre 1982 ;
- VU le procès-verbal de clôture de l'enquête publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de LA TREMBLADE en date du 12 septembre 1983, donnant son accord au projet de tracé de la servitude de passage ;
- SUR la proposition de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement ;

temental de l'Équipement, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
La Rochelle, le 29 décembre 1983.

LE PRÉFET,  
Commissaire de la République  
du département de Charente-Maritime,  
Pour le Préfet,  
Commissaire de la République,  
Le Secrétaire Général :  
Signé : L.-F. MERMET

COMMUNE DE LA TREMBLADE. — SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS LE LONG DU LITTORAL. — ARTICLES L. 160.6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

LE PRÉFET,  
Commissaire de la République  
du département de la Charente-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 160.6 et suivants (loi 76-1285 du 31 décembre 1976) ;

VU le décret 77-753 du 7 juillet codifié sous les articles R 160.11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1743 du 21 juillet 1982 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification ou la suspension du tracé de droit de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de La Tremblade ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 août 1982 au 3 septembre 1982 ;

VU le procès-verbal de clôture de l'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Tremblade en date du 12 septembre 1983, donnant son accord au projet de tracé de la servitude de passage ;

SUR la proposition de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRÊTE :

Article premier. — La servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de La Tremblade a pour assiette le tracé défini au plan annexé au présent arrêté.

Article 2. — Le présent arrêté sera inséré in extenso au Recueil des Actes Administratifs du département. Il fera en outre l'objet d'une insertion par extraits dans le journal « Sud-Ouest » et dans « Le Littoral ». Le plan peut être consulté en mairie de La Tremblade et dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Équipement à La Rochelle.

Article 3. — Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de La Tremblade, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 23 décembre 1983.

LE PRÉFET,  
Commissaire de la République  
Pour le Préfet,  
Commissaire de la République,  
Le Secrétaire Général :  
Signé : L.-F. MERMET

COMMUNE DE MOËZE. — SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS LE LONG DU LITTORAL. — ARTICLES L. 160.6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

LE PRÉFET,  
Commissaire de la République  
du département de la Charente-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 160.6 et suivants (loi 76-1 du 31 décembre 1976) ;

VU le décret 77-753 du 7 juillet 1977 codifié sous les articles R 160.11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1529 du 2 juillet 1982 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification ou la suspension du tracé de droit de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de Moëze ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juillet au 6 août 1982 ;

VU le procès-verbal de clôture de l'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Moëze en date du 17 décembre 1982, par laquelle la commune a donné son accord au projet de tracé de la servitude proposé au vu des résultats de l'enquête publique ;



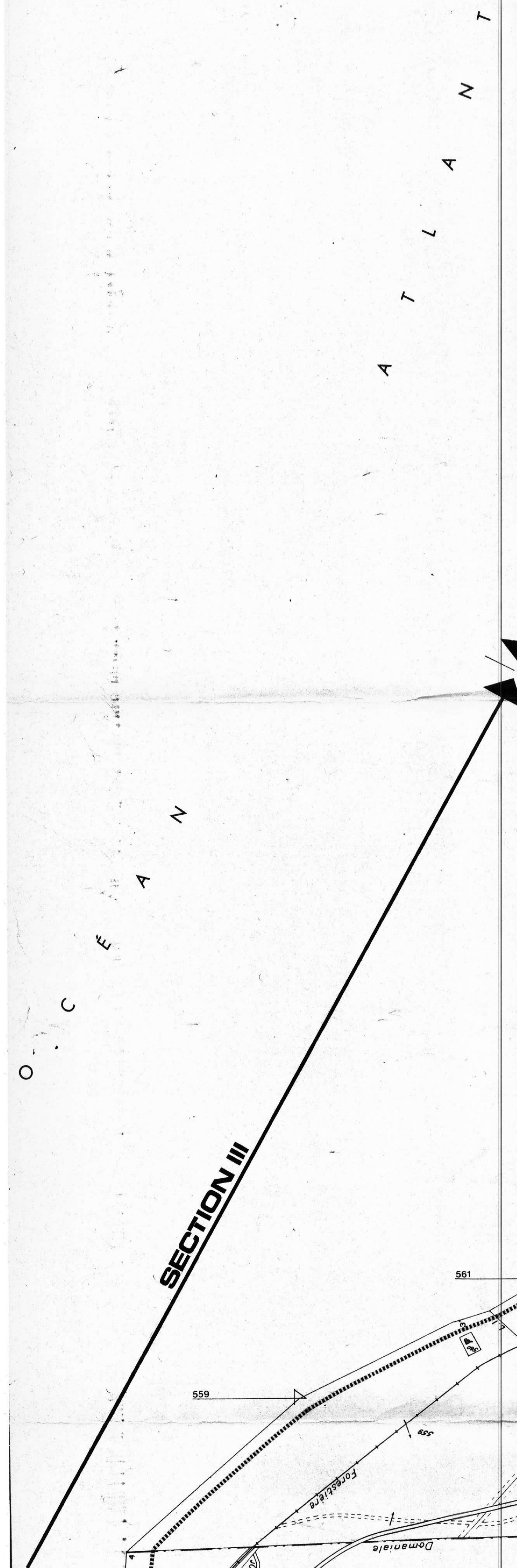
D.D.E 17

**2A**  
**PLAN PARCELLAIRE**  
 ech:1/5000 sections I,II,III.

**SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS**  
**SUR LE LITTORAL de la commune de : LA TREMBLADE**

présenté le : par l'ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées **B. HEMEDY** vu pour être annexé  
 Directeur Départemental de l'Équipement a mon arrêté du :

par délégation l'ingénieur des Ponts et Chaussées **PL PETRIQUE** pour le Préfet  
 charge du Maritime le Secrétaire Général



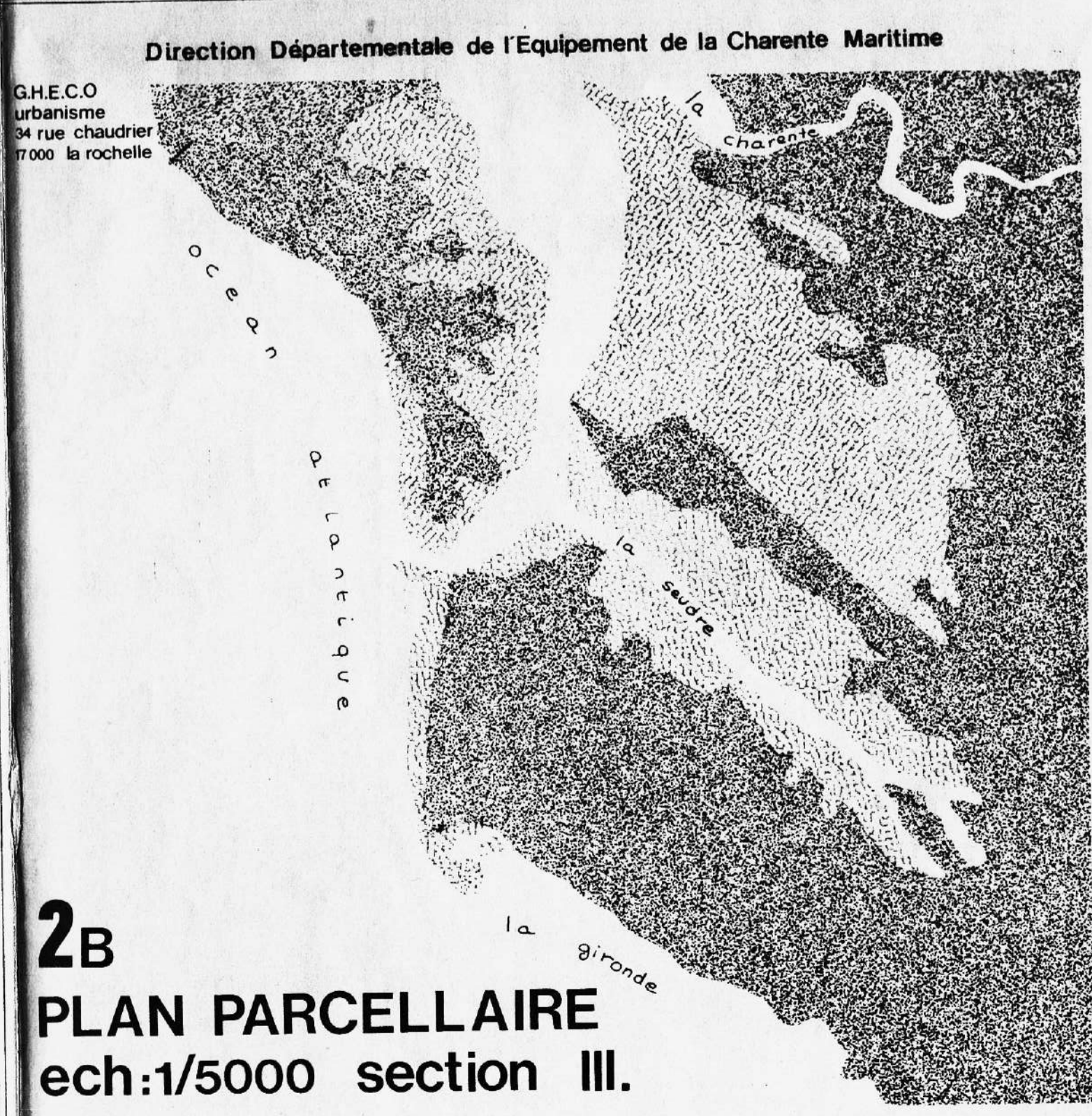
**LEGENDE**

	ASBIETTE NORMALE DE LA SERVITUDE (ARTICLE L 160-6 et R 160-9 à R 160-10 DU CODE DE L'URBANISME)
	TRACE MODIFIE (ARTICLE L 160-6 et 160-15)
	TRACE SUSPENDU (ARTICLE L 160-6 et 160-14)
	TRACE SUSPENDU MAIS CONTINUTE DE CHEMINEMENT

SECTION III

LEGENDE

- ASSIETTE NORMALE DE LA SERVITUDE (ARTICLE L 160-6 et R 160-9 à R 160-10 DU CODE DE L'URBANISME)
- ..... TRACE MODIFIE (ARTICLE L 160-6 et 160-15)
- (---) TRACE SUSPENDU (ARTICLE L 160-6 et 160-14)
- (- - - - -) TRACE SUSPENDU MAIS CONTINUTE DE CHEMINEMENT



**2B**  
**PLAN PARCELLAIRE**  
 ech:1/5000 section III.


**SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS**  
**SUR LE LITTORAL de la commune de : LA TREMBLADE**

présenté le :  
 par l'ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées M. BRUERE  
 Directeur Départemental de l'Équipement

vu pour être annexé  
 à mon arrêté du :

par délégation l'ingénieur des Ponts et Chaussées L. FAYEIN  
 chargé du Maritime

pour le Préfet  
 le Secrétaire Général





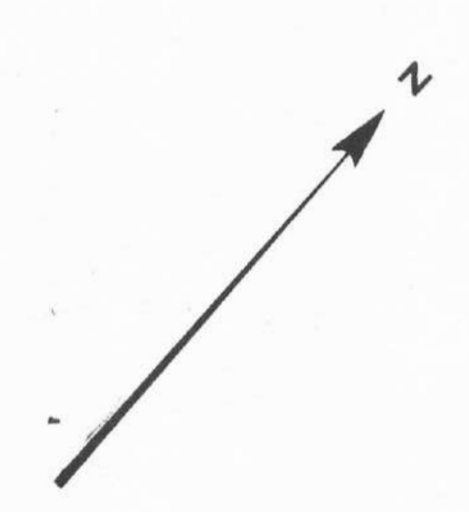


**2c**  
**PLAN PARCELLAIRE**  
 ech:1/5000 section III.


**SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS**  
**SUR LE LITTORAL de la commune de : LA TREMBLADE**

présente le : **B. HEMEDY** vu pour être annexé  
 par l'ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'Équipement à mon arrêté du  
 par délégation l'ingénieur des Ponts et Chaussées **P.L. PETRIQUE** pour le Préfet  
 Chargé du Maritime le Secrétaire Général

- LEGENDE**
- ABBIETTE NORMALE DE LA SERVITUDE (ARTICLE L 160-6 et R 160-9  
 à R 160-10 DU CODE DE L'URBANISME)
  - ..... TRACE MODIFIE (ARTICLE L 160-6 et 160-15)
  - ( - - - ) TRACE SUSPENDU (ARTICLE L 160-6 et 160-14)
  - ( - - - - - ) TRACE SUSPENDU MAIS CONTINUTE DE CHEMINEMENT



**SECTION III**





ARRETE N° 164  
en date du 24 JUIL. 2002

SGAR/02

24 JUIL. 2002

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la batterie Muschel sise sur la commune de La Tremblade (CHARENTE MARITIME),

Le préfet de la région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,



- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites, et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 28 mars 2002 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la batterie Muschel sise sur la commune de La Tremblade (CHARENTE MARITIME), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoignage des ouvrages défensifs du Mur de l'Atlantique mis en place par l'armée allemande sur les côtes françaises pendant la seconde guerre mondiale, en raison de l'importance stratégique de cette batterie de marine qui a conservé ses quatre positions de tir, uniques dans la région ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ;

## ARRETE

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la batterie Muschel avec tous ses ouvrages sise au lieu-dit Canton du Pavillon Est sur la commune de La Tremblade (CHARENTE MARITIME) et située sur les parcelles :

- n° 148, d'une contenance de 9 ha 45 a 80 ca, figurant au cadastre section D
- n° 64 d'une contenance de 4 ha 87 a 07 ca, figurant au cadastre section BX
- n° 65 d'une contenance de 1 a 81 ca, figurant au cadastre section BX
- n° 66 d'une contenance de 1 a 81 ca, figurant au cadastre section BX
- n° 67 d'une contenance de 10 ha 11 a 72 ca, figurant au cadastre section BX
- n° 68 d'une contenance de 9 ha 99 a 52 ca, figurant au cadastre section BX

et appartenant à l'Etat, Ministère de l'Agriculture depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

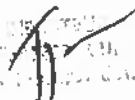
Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) au propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier, au préfet de département concerné et au maire de la commune.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, le préfet de Charente Maritime, le maire de La Tremblade, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## POUR AMPLIATION

Par déléation,

  
 DIRECTION REGIONALE  
 DES AFFAIRES CULTURELLES,  
 100000 POITIERS

Caroline TREBONJOU

Fait à POITIERS, le  
 Le préfet de la région  
 Poitou-Charentes,  
 Par déléation  
 L'adjoint a. SGAR  
 Charge de mission

24 JUL 2002

  
 Eric SAFFROY

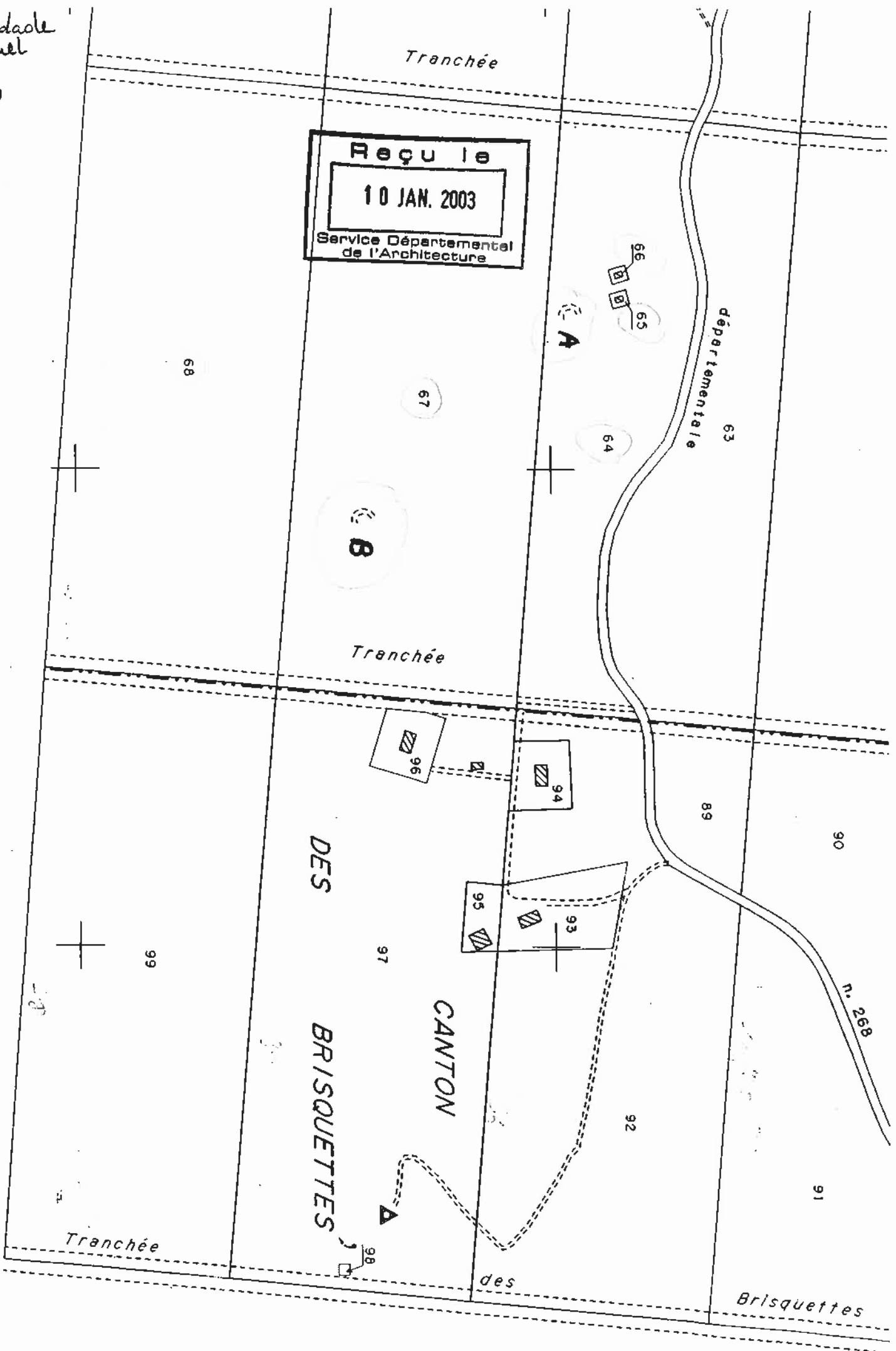
Trinidad Michel

D

FEUILLE

N° 3

LA TOURNELLE  
Système BX. 1/4000



Reçu le  
10 JAN. 2003  
Service Départemental  
de l'Architecture

CANTON  
DES  
BRISQUETTES

des  
Brisquettes

DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

D. Admt

6816T

(Sept. 1970)

d CHARENTE-MARITIME

SERVICE DES OPÉRATIONS FISCALES ET FONCIÈRES

Section 10

3° Feuille

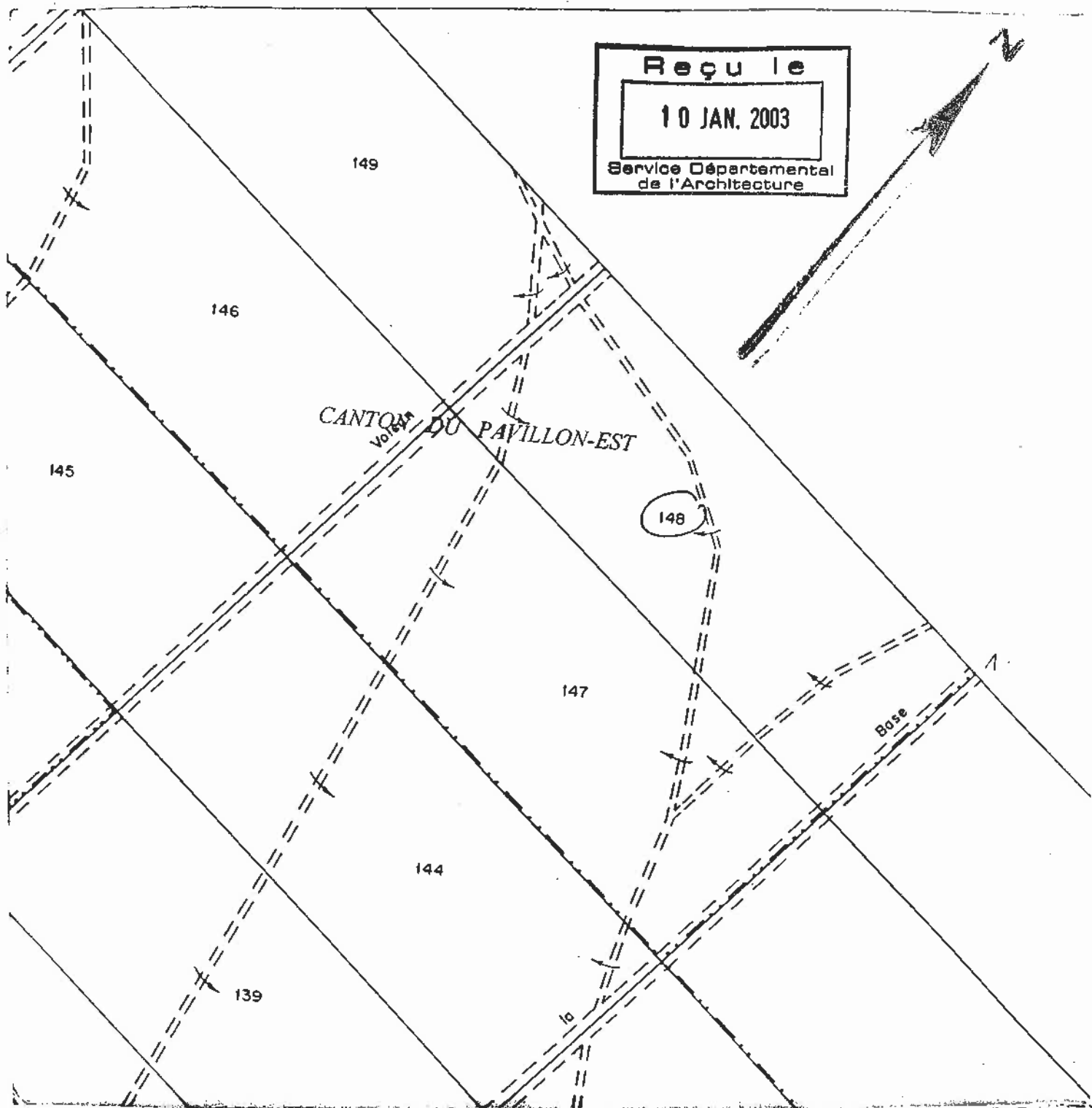
COMMUNE

CADASTRE

d La TRAILLAGE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/5000<sup>e</sup>



N° d'ordre au registre de constatation des droits: \_\_\_\_\_

Coût du présent extrait: 3 €

Cachet du Service d'origine:

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER  
CADASTRE

3, rue Etchebarne  
17320 MARENNES

Extrait certifié conforme  
au plan cadastral

à la date ci-dessous (1):

le 26/11/03 (1).

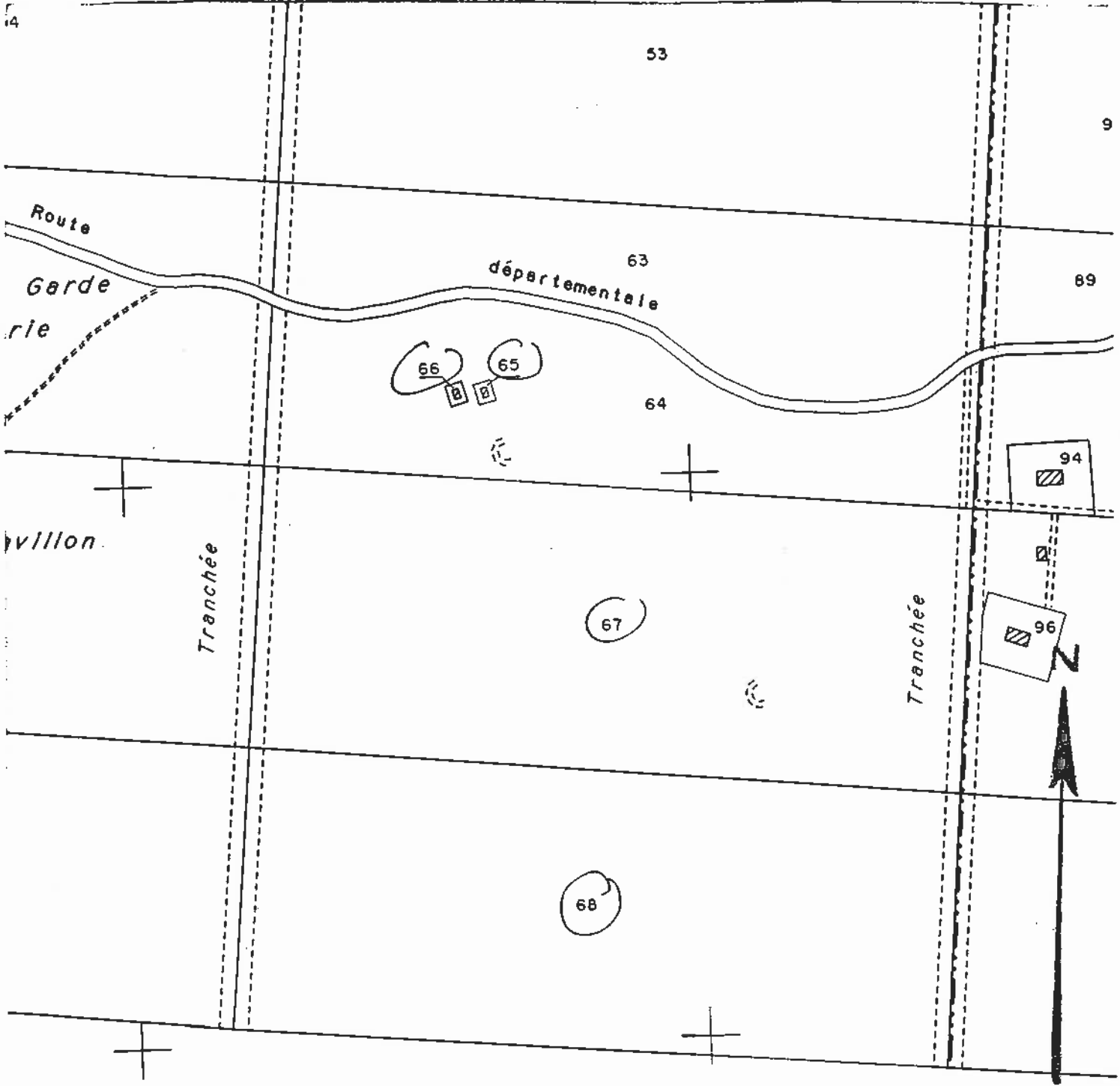
A Marennnes  
le 26/11/03  
L. Le Chef du Centre  
Foncier

*Juchel.*  
 DÉPARTEMENT  
 de CHARENTE-MARITIME  
 COMMUNE  
 de LA MAREBLADE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  
 SERVICE DES OPÉRATIONS FISCALES ET FONCIÈRES  
 CADASTRE

*D. Adam*  
 6816 T  
 (Sept. 1970)  
 Section BX  
 ° Feuille  
 Echelle: 1/10000

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



N° d'ordre au registre de constatation des droits: \_\_\_\_\_  
 Coût du présent extrait: 3 €  
 Cachet du Service d'origine:

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER  
 CADASTRE  
 3, rue Etchebarne  
 17320 MARENNES

**Reçu le**  
**10 JAN. 2003**  
 Service Départemental  
 de l'Architecture

Extrait certifié conforme  
 au plan cadastral  
 à la date ci-dessous (1).  
 le 26/12/2002  
 A Marennnes  
 le 26/12/2002  
 L. Le Chef du Centre  
 Foncier

*[Signature]*

ARRETE N° 166  
en date du 24 JUIL. 2002

SGAR/02

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, de la batterie Wesel Flakberg sise sur la commune des Mathes (CHARENTE MARITIME)

Le préfet de la région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites, et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 28 mars 2002 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la batterie Wesel Flakberg sise sur la commune des Mathes (CHARENTE MARITIME) présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoignage des ouvrages défensifs du mur de l'Atlantique mis en place par l'armée allemande sur les côtes françaises pendant la seconde guerre mondiale et en raison du bon état de conservation des bunkers de cette base antiaérienne, élément important de la défense de Royan et de la forteresse Gironde ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ;

---

## ARRETE

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la batterie Wesel Flakberg avec tous ses ouvrages, sise au lieu-dit le canton de la Bonne Anse sur la commune des Mathes (CHARENTE MARITIME), située sur les parcelles :



- n° 4804, d'une contenance de 2 a 30 ca
- n° 4805, d'une contenance de 1 a 49 ca
- n° 4806, d'une contenance de 2 a
- n° 4807, d'une contenance de 2 a
- n° 4808, d'une contenance de 10 ha 26 a 13 ca
- n° 4809, d'une contenance de 2 a
- n° 4810, d'une contenance de 2 a 50 ca
- n° 4811, d'une contenance de 1 a 50 ca
- n° 4812, d'une contenance de 1 a 72 ca
- n° 4813, d'une contenance de 10 ha 13 a 91 ca

figurant au cadastre section B et appartenant à l'Etat, Ministère de l'Agriculture depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**Article 3 :** Il sera notifié par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) au propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier, au préfet de département concerné et au maire de la commune.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, le préfet de Charente-Maritime, le maire des Mathes, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

## POUR AMPLIATION

Par délégation,

P / Le DIRECTEUR REGIONAL  
des AFFAIRES CULTURELLES,  
L'Attaché Principal d'Administration

Claudine TROUENOU

Fait à POITIERS, le  
Le préfet de la région  
Poitou-Charentes,

24 JUL. 2002

Par délégation  
L'adjoin. au SGAR  
Chargé de mission

Eric SAFFROY

PRÉFECTURE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

---

**Arrêté n° 59 SGAR/ 2011 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du phare de la Coubre et de ses dépendances situés à La Tremblade (Charente-Maritime) ainsi que du sol de la parcelle correspondante**

---

**Le préfet de la région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu le décret du 09 octobre 2008 portant nomination de M. Bernard TOMASINI aux fonctions de Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 14 décembre 2010,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le phare de la Coubre et ses dépendances présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur qualité historique et architecturale.

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le phare de la Coubre et ses dépendances situés à La Tremblade (Charente-Maritime) ainsi que le sol de la parcelle correspondante, figurant au cadastre section BZ, parcelle n° 27, d'une contenance de 1ha 87a 30ca et appartenant à l'Etat, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : Il sera notifié au préfet du département, au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, propriétaire, et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le 15 AVR. 2011

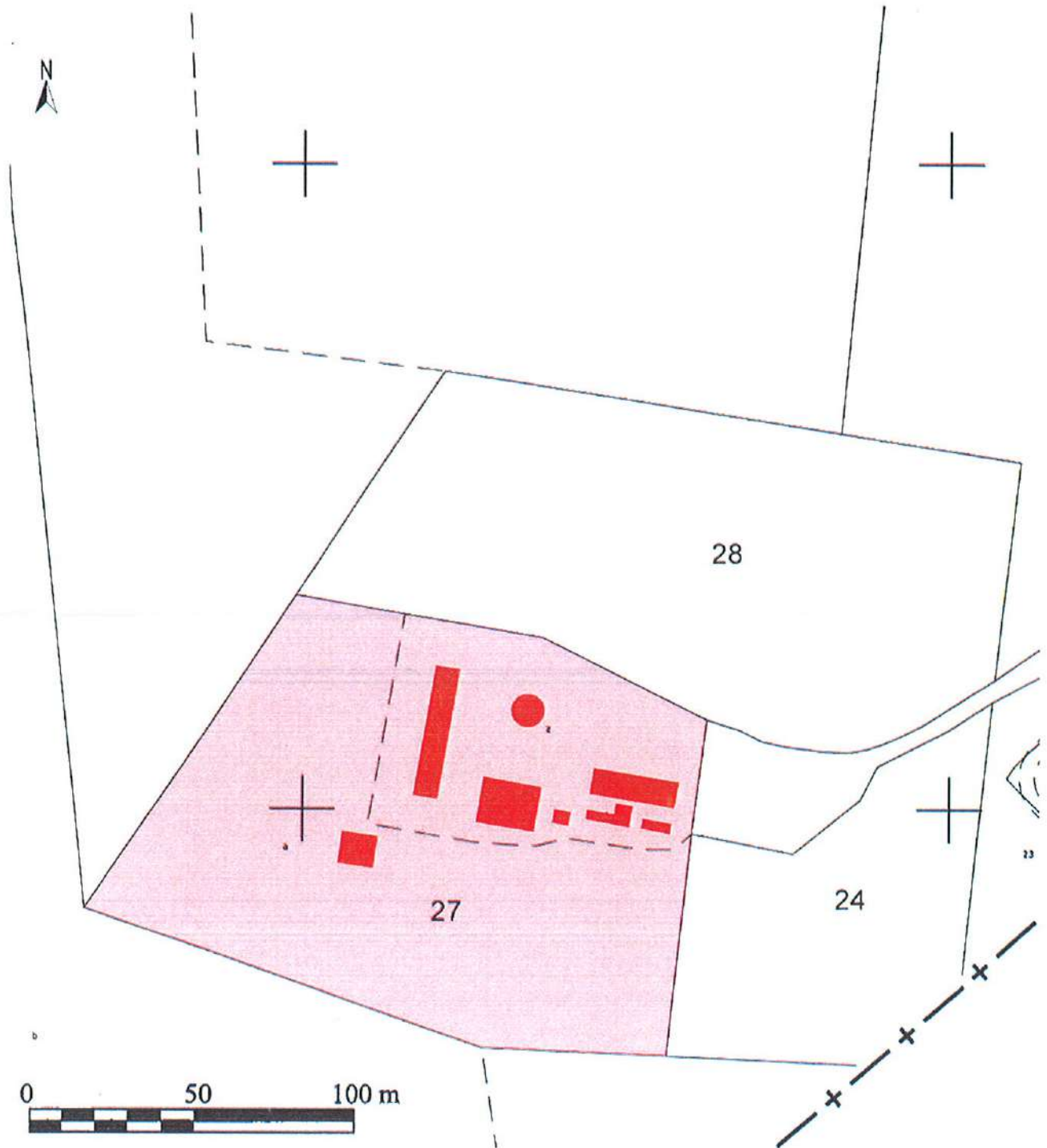
Le préfet de la région  
Poitou-Charentes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a horizontal line and a smaller signature below it.

Bernard TOMASINI

Plan cadastral avec emprise de la protection décidée  
(parcelle en rose, bâtiments en rouge)

Section BZ, parcelle 27



LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

VU l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité Français de la Libération Nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944,

VU le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche côtière, ensemble le décret du 21 décembre 1915 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 2 dudit décret et modifié par les décrets des 27 décembre 1922, 26 avril 1927 et 21 mars 1931,

VU le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection des eaux potables et des établissements ostréicoles et notamment l'article 2 de ce décret-loi qui interdit de faire, sur toute l'étendue de ces périmètres de protection des établissements et gisements coquilliers, tout dépôt et déversement solide ou liquide susceptible de nuire à la qualité hygiénique des produits ostréicoles

VU le décret du 20 août 1939 relatif à la salubrité des huitres moules et autres coquillages,

SUR la proposition de la Commission Supérieure de Salubrité des Coquillages;

D E C R E T E

Article 1<sup>o</sup> : Il est institué un périmètre de protection autour des établissements conchylicoles et des gisements coquilliers naturels de la région de MARENNES (Charente-Maritime)

Article 2 : Ce périmètre de protection, fixé conformément au plan ci-annexé est délimité ainsi qu'il suit.

- Une ligne partant de la balise du Galon d'Or, parallèle au rivage à 200 m de la laisse des hautes mers; aboutissant à la tranchée Est-Ouest parallèle au rivage et la plus proche de la mer et se prolongeant par le chemin des Lézards jusqu'à la route I.C. 68 de Ronce à La Tremblade.

- La route I.C. 68 de Ronce à La Tremblade, la rue de la Sablière, le moulin des Gorces, la rue de la Noue, la rue des Canons.

La route départementale n° 14 de La Tremblade à Saujon

La traversée de Saujon par la route nationale n° 150.

Au sortie de Saujon, la route départementale n° 1 jusqu'au Gua

Puis la G.G. 31

.../...

Et la route n° 728 jusqu'au village de la Chainade, ensuite le chemin faisant limite entre les communes de Marennes et de Bourcefranc jusqu'à l'entrée du village de Nodes.

La route de Nodes à la D.3 (route de Marennes à Soubise)

La D.3 jusqu'à l'entrée de Brouage

Une ligne contournant Brouage, rejoignant la D.3. et aboutissant au pont sur le chenal de Brouage (fin du quartier de Marennes).

Article 3 : Le Ministre de la Santé Publique et le Ministre des Transports et des Travaux Publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT à PARIS, le 23 janvier 1945

C. de GAULLE

PAR LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Ministre des Transports et  
des Travaux Publics

A. PARODI

Le Ministre de la Santé Publique

François BILLOUX



## **14 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**

*Loi du 15 juin 1906 (article 12) modifiée par les lois du 19 juillet 1922, 13 juillet 1925, 4 juillet 1935*

*Décrets du 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et 6 octobre 1967.*

*Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz*

### **Procédure**

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique,
- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat, des départements, des communes ou syndicats de communes.

La déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'exercice des servitudes est prononcée :

Soit par arrêté préfectoral ou arrêté conjoint des préfets des départements intéressés et en cas de désaccord par le ministre chargé de l'électricité (électricité tension inférieure à 225 kV).

A défaut d'accord amiable, le distributeur adresse au préfet une requête pour faire appliquer les servitudes.

Le préfet prescrit une enquête publique. A l'issue de cette procédure, l'ensemble du dossier et résultats de l'enquête est transmis au préfet qui institue par arrêté les servitudes.

Une convention peut être passée entre le concessionnaire et le propriétaire pour la reconnaissance des servitudes en question. Elle remplace les formalités ci-dessus et produit les mêmes effets que l'arrêté préfectoral.

Les indemnités sont dues en réparation du préjudice résultant directement de l'exercice des servitudes et par le maître d'ouvrage.

Détermination, à défaut d'accord amiable, est fixée par le juge de l'expropriation.

### **Prérogatives exercées par la puissance publique :**

Le bénéficiaire de la servitude a le droit :

- ✓ d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments (accessibles par l'extérieur : servitude d'ancrage),
- ✓ de faire passer les conducteurs d'électricité au dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus (propriétés closes ou non : servitude de surplomb),
- ✓ d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains bâtis ou non qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures (servitude d'implantation),
- ✓ de couper les arbres et les branches se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, qui gênent ou pourraient gêner par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

### **Limitations au droit d'utiliser le sol**



Il est fait obligation au propriétaire de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir.

Ils doivent néanmoins préalablement un mois avant d'entreprendre ces travaux prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### PLAN des ALIGNEMENTS de la rue de LA NOUE

Le Conseil Municipal,  
 Vu L'arrêté municipal du 25 Février 1969, prescrivant l'enquête prévue par l'arrêté du 28 JUIN 1960 et qui s'est déroulée du 5 au 12 Mars 1969, le dossier de l'affaire ayant été déposé à la Mairie afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations le cas échéant,

VU le registre d'enquête clos à la date du 12 Mars 1969 par Madame MENANT, Commissaire Enquêteur,

VU les conclusions de Mme le Commissaire Enquêteur rappelées ci-après :  
 "CONSIDERANT que le plan est établi pour servir de base dans l'avenir à toutes les demandes d'alignement qui seront présentées,

CONSIDERANT que ce projet ne nécessite aucune autre démolition que celles de clôture,

CONSIDERANT que la Commune ne procédera aux acquisitions des terrains nécessaires à l'élargissement de la voie que dans un avenir plus ou moins rapproché, et suivant ses possibilités financières, à l'exception toutefois de ceux situés dans le virage particulièrement dangereux,

CONSIDERANT que la réalisation du projet améliorera très sensiblement la circulation dans une rue particulièrement fréquentée puisqu'elle conduit au Groupe Scolaire Filles-Maternelle,

CONSIDERANT enfin que l'élargissement de la rue, en particulier dans le virage (propriété de Monsieur HUCHET) permettra la mise en place de canalisations pour l'écoulement des eaux pluviales qui inondent, périodiquement la chaussée, et rend encore plus dangereux la circulation des bicyclettes et des automobiles,

CONCLUONS, en émettant un avis favorable au projet des alignements de la rue de la Noue, tel qu'il a été établi par Monsieur l'Ingénieur T.P.E. de MARENNES, le 29 Janvier 1969".

CONSIDERANT que ces conclusions sont favorables au projet,  
 A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

d'approuver le plan des alignements de la rue de la Noue.

### CONSTRUCTION D'un NOUVEL HOTEL des POSTES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'une lettre émanant de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES POSTES et TELECOMMUNICATIONS, confirmant son intention de construire à LA TREMBLADE un Hôtel des Postes et un immeuble destiné à abriter les installations du Central Téléphonique, sur un terrain proposé par la COMMUNE au lieu dit "LE PETIT CHATEAU" avenue de la Côte de Beauté,

Il précise en outre que si la construction du Central Téléphonique incombe intégralement à l'Administration des P & T, la participation communale dans les travaux de construction de l'Hôtel des Postes est fixée à 25% du Coût de l'opération

Toutefois, l'apport du terrain nécessaire à ces réalisations pourra être déduit du montant de la participation communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'un Hôtel des Postes moderne, situé à proximité de la future gendarmerie et du C.E.S. conviendrait parfaitement à tous les usagers,

CONSIDERANT que le coût d'une telle construction est actuellement de l'ordre de 200.000 Frs. environ.

CONSIDERANT que la cession des 2.200 m<sup>2</sup> demandés par l'Administration des POSTES et TELECOMMUNICATIONS, couvrirait le montant de la participation communale,

D E C I D E

de céder à l'Administration précitée le terrain nécessaire à la réalisation de son projet.

Approuvé  
Rochefort s/mer, le 9 Juin 1969

Approuvé  
Rochefort s/mer, le 9 Juin 1969

## RESOLUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de régler à Monsieur BARITEAU le montant des frais de transport, soit  
34 jours à 65 Fr = 2 210 Fr  
Imputation budgétaire, article 661 du budget Primitif 1970.

### MAJORATION DES PRIX DES REPAS A LA CANTINE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le bilan de la Cantine Scolaire, établi par Monsieur BURAUD, Conseiller Municipal spécialement chargé de la gestion, fait ressortir un léger déficit de l'ordre de 1 200,00 Fr

En conséquence, il propose de prévoir une majoration du prix des repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le déficit précité,

CONSIDERANT que le coût de la vie a augmenté sensiblement,

VU l'avis favorable de la Commission de la Cantine

DECIDE d'appliquer, à compter du 1er Octobre prochain, les prix de repas suivants :

- Ecole Maternelle..... 1,60 Fr au lieu de 1,50 Fr
- Ecole Primaire..... 2,10 Fr " " de 2,00 Fr
- Maîtres..... 3,50 Fr " " de 3,30 Fr

### PLANS DES ALIGNEMENTS DES RUES DES NOUGERS, DU VIEUX MOULIN, BENJAMIN DELESSERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté municipal en date du 25 Juin 1970, visé par Monsieur Le SOUS-PREFET de ROCHEFORT le 30 Juin 1970, prescrivant l'enquête prévue par l'arrêté du 28 Juin 1960 et qui est déroulée du 1er au 8 Juillet 1970, le dossier de l'affaire ayant été déposé à la MAIRIE afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations le cas échéant,

VU le registre d'enquête clos à la date du 8 Juillet 1970 par Madame MENANT, Commissaire-Enquêteur,

VU les conclusions de Madame Le Commissaire-Enquêteur, rappelées ci-après :

"concluons en émettant un avis favorable aux projets des alignements des rues des NOUGERS, du VIEUX MOULIN, BENJAMIN DELESSERT et des CHEMINS RURAUX reliant cette dernière voie à la rue de la Noue".

CONSIDERANT que ces conclusions sont favorables aux projets des alignements des rues des Nougers, du Vieux Moulin, Benjamin Delessert et des Chemins Ruraux reliant cette dernière voie à la rue de la Noue,  
favorable

DECIDE à l'unanimité de donner une suite aux projets définis ci-dessus.

### CONVENTION POUR CESSION DE TERRAIN AUX P & T

Mr Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 Mai 1969, le Conseil Municipal a décidé de céder à l'Administration des Postes et Télécommunications le terrain nécessaire à la construction d'un Hôtel des Postes et d'un centre téléphonique soit 2 740 m<sup>2</sup>.

Il rappelle en outre que ce terrain sera évalué par l'administration des Domaines et que son montant sera déduit de la participation communale de 25 % dans la construction de l'hôtel des Postes.

Il donne lecture ensuite du projet de convention soumis par la Direction Départementale des P & T pour régulariser cette affaire.

.../...

PRISE EN CHARGE AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNALE DES VOTES DU LOTISSEMENT MAGNE,  
rue Bouffard à LA TREMBLADE

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande émanant de Monsieur MAGNE Pierre et tendant à obtenir l'incorporation dans la voirie communale de la voie desservant son lotissement sis à LA TREMBLADE, rue Bouffard.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

CONSIDERANT que le pourcentage des constructions fixé à 60 % est atteint dans ce lotissement,

CONSIDERANT que la voie répond aux conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 1964, visée par Monsieur Le Sous-Préfet de ROCHEFORT SUR MER le 7 Janvier 1965,

Retient le principe de l'incorporation de la voie du lotissement MAGNE, sous réserve des résultats de l'enquête prescrite par l'arrêté du 28 Juin 1960,

PLANS DES ALIGNEMENTS DES RUES DES NOUGERS - DU VIEUX MOULIN - BENJAMIN DELESSERT -  
DE LA PROVIDENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté municipal en date du 2 Avril 1971, visé par Monsieur Le Sous-Préfet de Rochefort le 8 Avril 1971 prescrivant l'enquête prévue par l'arrêté du 28 Juin 1960 et qui s'est déroulée du 20 au 28 Avril 1971, le dossier de l'affaire ayant été déposé à la Mairie afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations le cas échéant,

VU le registre d'enquête clos à la date du 28 Avril 1971 par Madame MENANT, Commissaire-Enquêteur,

VU les conclusions de Madame le Commissaire-Enquêteur, rappelées ci-après :

"concluons en émettant un avis favorable aux projets des alignements des rues des Nougers, du Vieux Moulin, Benjamin Delessert et de la rue de la Providence".

CONSIDERANT que ces conclusions favorables aux projets des alignements des rues des Nougers, du Vieux Moulin, Benjamin Delessert et de la Providence, DÉCIDE à l'unanimité de donner une suite favorable aux projets définis ci-dessus.

.../...

Sous-Préfecture Rochefort  
s/men le 7 juin 1971  
Délibération exécutoire  
(Art 46 du C.M.O.)

Sous-Préfecture Rochefort  
arrivé le 25.5.71  
Délibération exécutoire

Sous-Préfecture Rochefort  
arrivé le 3.6.71  
Délibération exécutoire

Sous-Préfecture Rochefort  
arrivé le 10 Juin 1971

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## PLAN D'ALIGNEMENT RUE DES RIVEAUX :

Vu l'arrêté Municipal en date du 14 Mai 1976 prescrivant l'enquête prévue par délibération du 10 Mai 1976 et qui s'est déroulée du 6 Au 13 septembre inclus, le dossier de l'affaire ayant été déposé à la Mairie afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations le cas échéant,

VU le registre d'enquêt clos à la date du 14 septembre 1976 par Madame MENANT Jacqueline, commissaire enquêteur,

VU les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur relatées ci-après " Considérant que 8 propriétaires concernés contestent la nécessité d'une telle emprise pour l'aménagement d'un boulevard dont il ne comprennent pas l'utilité.

Considérant cependant que le tronçon de voie est prévu avec une emprise de 15 M au P.O.S. de LA TREMBLADE,

Considérant en effet qu'il est destiné dans l'avenir à relier l'avenue de Gaulle à la voie d'accès à la station de broyage,

Considérant que ces deux artères ont une emprise de 15 m et qui'il est impossible dans ces conditions de prévoir un tronçon de voie plus étroit ce qui constituerait un étranglement,

Estimons qu'il y a lieu de donner suite au projet des alignements de la rue des Riveaux,

CONSIDERANT que ces conclusions sont favorables au projet,  
Le Conseil Municipal décide l'élargissement de l'emprise de la rue des

Riveaux.

## REGLEMENT DES HONORAIRES BAILLOU :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de faire appel à Monsieur BAILLOU Géomètre à MARENNES pour les travaux suivants :

Arpentage et document d'arpentage pour acquisition gratuite :

- Propriété DURAND	651 F 36
- Propriété CHARLES	509 F 76
- Propriété CHAMBON MAISON	747 F 65
- Propriété PROCUREUR	504 F 10
- Propriété BERNARD	560 F 74

Sous-PREFECTURE ROCHEFORT  
arrêté le 13 DEC 1976  
Délibération Exécutive  
aut. H6 du C.A.M

ACTURE  
8 DEC 1976  
C.A.M

conseil

L. LERIN

ie  
tre

néficien  
foncièr  
sols.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## ACQUISITION DE TERRAIN BAUDIT POUR ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES ROSEAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique concernant l'élargissement de la rue des Roseaux s'est déroulée à LA TREMBLADE DU 2 au 9 Janvier 1975 inclus.

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur étant favorable à ce projet, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce projet des alignements.

Afin de procéder dès maintenant à la réfection d'une partie de cette voie communale, il apparaît indispensable d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à Monsieur BAUDIT Pierre et cadastrée section C sous le n° 2620 pour une superficie de 41 m<sup>2</sup>.

L'intéressé a donné son accord pour cette cession sur la base de 18 F le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que cette acquisition est indispensable pour la réfection de la rue des Roseaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec Monsieur BAUDIT sur la base de 18 F le m<sup>2</sup> ainsi que toutes les pièces régularisant cette affaire,

SOLLICITE pour cette opération la déclaration d'utilité publique conformément à l'article 1149 du Code Général des impôts,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 1975, article 2105.

## REGLEMENT DES HONORAIRES DE MONSIEUR BAILLOU GEOMETRE A MARENNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de faire appel à Monsieur BAILLOU, géomètre à MARENNES, pour la constitution des dossiers suivants :

- document d'arpentage pour acquisition FAVIER pour l'élargissement  
rue Benjamin Delessert ..... 144,00 F
  - documents pour cession gratuite propriété  
RENOULEAU-GRUZELIER les Roseaux ..... 480,38 F
  - documents pour cession gratuite propriété  
VOLLET, rue de la Noue ..... 408,58 F
- soit un total de ..... 1 032,96 F

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que l'intervention de Monsieur BAILLOU, Géomètre était indispensable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions passées avec ce géomètre-expert et DECIDE de prendre en charge le montant global des honoraires, soit 1 032 F 96.

Imputation, article 210 du Budget.

## MAJORATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la forte augmentation appliquée pour 1975 pour la collecte des ordures ménagères sur le territoire communal,

CONSIDERANT la nécessité de répercuter ladite augmentation sur les contribuables bénéficiant de ce service,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de majorer à compter du 1er Janvier 1975 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un pourcentage de 50%.

## MAJORATION DU TARIF DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES ET CREATION D'UNE TAXE POUR UTILISATION DU DEPOSITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le tarif des concessions dans les cimetières n'a subi aucune modification depuis le 20 Mai 1969,

DECIDE à l'unanimité d'appliquer, à compter du 1er Mars 1975 les tarifs suivants:

- Perpétuelle ..... 600 F
- 30 ans ..... 250 F
- 15 ans ..... 150 F

D'autre part, le Conseil Municipal DECIDE en outre de fixer ainsi qu'il

Sous-Préfecture, Rochefort  
19.05.75.

APPROUVE  
Rochefort 5/11/75, les Jours  
de la Sous-Préfecture

Exécuté le 26.2.75  
Sous-Préfecture  
de Rochefort

Sous-Préfecture, Rochefort  
arrivé le 26 Feb 1975  
del. exécutoire  
(art 46 du Cam)

Sous-Prefecture  
ROCHEFORT, Arrivé  
le 30 Novembre 1978  
Délibération Exécutive  
(Art 46 du CHC)

Arrivé le 26 Nov. 1978  
Délibération Exécutive  
(Art. 46 du CHC)

- M. ROBIN René, parcelle n° 2490 Section C pour 38 m2
- Mutuelle Familiale de la Région Parisienne, parcelle n° 2476 Section C pour 1780 m2
- M. GULLION Charles, parcelles n°s 2472 et 2474 Section C pour 217 m2
- M. BLANCHARD Henri, parcelle n° 2499 Section C pour 410 m2
- M. BOISSEAU Maurice, parcelle n° 2495 Section C pour 83 m2
- M. GIRARD Daniel, parcelle n° 2507 Section C pour 162 m2.
- M. NOEL Guy, parcelle n° 2501 Section C pour 162 m2.

Deux propriétaires ont accepté de céder leur terrain sur la base de CINQ FRANCS (5 F) le mètre carré, à savoir :

- M. FITZAINÉ Henri, parcelles n°s 2503 et 2505 Section C pour 92 m2, soit 460 F.
- M. SIMONDET François, parcelle n° 2466 Section C pour 125 m2, soit 625 F.

Le conseil municipal soucieux de régulariser cette affaire autorise Monsieur le Maire à signer les promesses de cession et de vente à intervenir avec les propriétaires concernés.

- Sollicite pour cette opération l'application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts, concernant l'exonération des droits d'enregistrement.

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense, soit MILIE QUATRE VINGT CINQ FRANCS (1085 F) sont inscrits au budget de l'exercice 1978, article 210.

ALIGNEMENT DE LA RUE DES GRIGONS

Le Conseil Municipal, Vu l'arrêté Municipal en date du 11 Septembre 1978 prescrivait l'enquête prévue par les décrets 76.432 du 19 Mai 1976 et 76.790 du 20 Août 1976 et qui s'est déroulée du 15 au 30 Septembre 1978 inclus, le dossier de l'affaire ayant été déposé à la Mairie afin que le public en prenne connaissance et formule ses observations le cas échéant :

Vu le registre d'enquête clos à la date du 30 Septembre 1978 par Monsieur GERONIMO François, Commissaire Enquêteur ;

Vu la conclusion de Monsieur le Commissaire Enquêteur qui émet un avis très favorable à la réalisation du projet des alignements de la rue des Grigons à LA TREMBLADE.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet des alignements de la rue des Grigons à LA TREMBLADE.

.../...



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-2-

## PLAN DES ALIGNEMENTS RUE DU BOIS DU PETIT CHEMIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 Mars 1990, le conseil municipal a décidé de soumettre à l'enquête publique le projet du plan des alignements de la rue du Bois du Petit Chemin.

Il indique que cette enquête s'est déroulée du 5 au 19 Avril 1990 et que les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont les suivantes :

"Aucune observation n'a été consignée, seule une lettre est parvenue à M. Le Maire.

Dans cette lettre Mme PIERRE Christiane ne s'oppose pas au projet.

En l'absence de toute opposition de la part de l'ensemble des propriétaires concernés, le Commissaire-Enquêteur émet un avis favorable au dit projet".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte les conclusions du Commissaire-Enquêteur et le plan des alignements de la rue du Bois du Petit Chemin.

## PLAN DES ALIGNEMENTS DE LA RUE DES CHEVREUILS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 Mars 1990, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à l'enquête publique le projet du plan des alignements de la rue des Chevreuils.

Il indique que cette enquête s'est déroulée du 25 Avril au 9 Mai 1990 et que les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont les suivantes :

"Aucune observation n'a été consignée, une seule lettre est parvenue à Monsieur le Maire.

Il s'agit de M. R. ROLAND et M. Cl. GABARD, copropriétaires de la parcelle n° 740, qui sont tout à fait favorables au projet présenté.

Mon avis ne peut donc qu'être favorable".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du Commissaire-Enquêteur et le plan des alignements de

*suivantes*  
*17 Mars 1990*  
*application*  
*n° 20125*  
*2.3.1980*  
*suivantes*  
*17 Mars 1990*  
*application*  
*n° 20125*  
*2.3.1980*

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEUX MARS 1990

PRESENTS : Mrs BONNIN. BURAUD. FAVIER. Mme BERNARD. Mrs BERTIN. POMMIER. Mme ROBERT. Mrs DAVID. CHATREAU. QUANTIN. CHAIGNE. COURPRON. LERIN. Mme PAPIN. Mrs GARNIER. BRIANT. HERVOIR. DEOLA. SANTRAIN. GODILLOT. GEAY. PATSOURIS. PROUST. LAGARDE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mr le Maire à Mr BURAUD. Mr BATY à Mme ROBERT

ABSENT : Mr DAUGY

SECRETARIE DE SEANCE : Mr HERVOIR

### INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DES CHEVREUILS ET PLAN DES ALIGNEMENTS

Monsieur BONNIN attire l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité d'envisager l'intégration dans la voirie communale de la rue des Chevreuils où l'urbanisation s'est considérablement développée au cours des dernières années.

D'autre part, il soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de plan des alignements de cette voie, établi par Monsieur BAILLOU, géomètre à MARENNES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan des alignements qui lui est soumis et décide de le soumettre ainsi que l'intégration de la dite voie dans la voirie communale à l'enquête publique de 15 jours prévue par le décret n° 76-790 du 20 août 1976.

### INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE ET PLAN DES ALIGNEMENTS DE LA RUE DU BOIS DU PETIT CHEMIN

Monsieur BONNIN fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'envisager l'intégration dans la voirie communale puis l'application du plan des alignements dans la rue du Bois du Petit Chemin, où l'urbanisation se développe.

Il soumet le projet de plan des alignements établi par Monsieur BAILLOU géomètre à MARENNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan des alignements qui lui est soumis et décide de le soumettre ainsi qu'intégration

*Reçu à la  
Mairie - Petit Chemin  
Procès-verbal de  
la séance du  
22 mars 1990  
Application loi  
48213  
du 2-3-1980*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers :  
 en exercice 27  
 présents 24  
 votants 26

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent quatre vingt dix  
 le : Deux Mars  
 le Conseil municipal de la commune de LA TREMBLADE  
 ordinaire, s'est réuni en session  
 à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques BONNIN, le  
 Adjoint (article L 122.13 du Code des Communes).  
 Date de convocation du Conseil municipal : 23 Février 1990

PRÉSENTS : MM. BONNIN, BURAUD, FAVIER, Mme BERNARD,  
 MM. BERTIN, POMMIER, Mme ROBERT, MM. DAVID, CHATREAU.  
 QUANTIN, CHAIGNE, COURPRON, LERIN, Mme PAPIN, MM. GARNIER,  
 BRIANT, HERVOIR, DEOLA, SANTRAIN, GODILLOT, GEAY,  
 PATSOURIS, PROUST, LAGARDE.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : M. Le Maire à M. BURAUD, M. BATY  
 à Mme ROBERT.

ABSENT : M. DAUGY.

SECRETARE DE SEANCE : M. HERVOIR. ---  
 M. BONNIN fait part au conseil municipal de la nécessité  
 d'appliquer un plan des alignements rue de l'Ortuge, pour  
 d'instruire dans des conditions non préjudiciables  
 l'avenir, les demandes des riverains dans ce secteur sensible  
 où l'intervention de la commune s'avèrera indispensable dans  
 le cadre des actions prévues au plan de référence.

Il soumet le projet du plan des alignements établi par M.  
 BAILLOU, géomètre à MARENNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce  
 document et décide de le soumettre à l'enquête publique de 15  
 jours prévue par le décret n° 76-790 du 20 Août 1976.

Au registre sont les signatures,  
 POUR EXTRAIT CONFORME,  
 Le 1er Maire-Adjoint

Jacques BONNIN  
 Mairie de La Tremblade

*à la  
 sous-propriété de  
 l'habitant de  
 n° 89.2.13  
 n° 02.03.1*

s ci-dessus et à

OBJET :

## PLAN DES ALIGNEMENTS DE LA PETITE RUE DES GRIGONS

M. BONNIN rappelle que par délibération en date du 20 Octobre  
 1989, le conseil municipal a décidé de soumettre à l'enquête  
 publique le projet du plan des alignements de la Petite rue  
 des Grigons.

Il indique que cette enquête s'est déroulée du 6 au 20  
 Novembre et que les conclusions du commissaire-enquêteur sont  
 les suivantes :

"Suite à ce qui vient d'être exposé ci-dessus, les assurances  
 fournies par la Mairie de LA TREMBLADE vis à vis des  
 propriétaires de cette rue, je ne peux que donner un AVIS  
 FAVORABLE à ce projet qui prouve un constant souci de la  
 Municipalité d'apporter à la ville les éléments nécessaires à  
 son développement".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les  
 conclusions du Commissaire-Enquêteur et le plan des  
 alignements de la Petite rue des Grigons et s'engage à tenir  
 compte, en temps opportun, des légitimes réserves des  
 propriétaires concernés, en particulier au niveau des  
 indemnités.

Le Conseil Municipal décide en outre de prendre en charge les  
 frais de M. DUDOYER, Commissaire-Enquêteur, s'élevant à 578 F  
 24.

Imputation budgétaire article 2103.



Au registre sont les signatures  
 L'Adjoint délégué

## ALIGNEMENTS RUE DE

Certifié exécutoire  
 Reçu en Préfecture  
 au Sous-Préfecture

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
 ROCHEFORT, LE

09. MAR. 1990

APPLICATION DU N° 82213  
 Mairie de La Tremblade

EXTRAIT CONFORME  
 Mairie de La Tremblade



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 27  
présents 24  
votants 26

L'an mil neuf cent quatre vingt dix

le : Deux Mars

le Conseil municipal de la commune de LA TREMBLADE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques BONNIN, 1e Maire..  
Adjoint (article L 122.13 du Code des Communes).

Date de convocation du Conseil municipal : 23 Février 1990

OBJET :

PRÉSENTS : MM. BONNIN, BURAUD, FAVIER, Mme BERNARD,  
MM. BERTIN, POMMIER, Mme ROBERT, MM. DAVID, CHATREAU.  
QUANTIN, CHAIGNE, COURPRON, LERIN, Mme PAPIN, MM. GARNIER,  
BRIANT, HERVOIR, DEOLA, SANTRAIN, GODILLOT, GEAY,  
PATSOIRIS, PROUST, LAGARDE.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : M. Le Maire à M. BURAUD, M. BATY  
à Mme ROBERT.

ABSENT : M. DAUGY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVOIR.

## PLAN DES ALIGNEMENTS RUE DE L'ORTUGE

M. BONNIN fait part au conseil municipal de la nécessité  
d'appliquer un plan des alignements rue de l'Ortuge, afin  
d'instruire dans des conditions non préjudiciables pour  
l'avenir, les demandes des riverains dans ce secteur sensible  
où l'intervention de la commune s'avèrera indispensable dans  
le cadre des actions prévues au plan de référence.

Il soumet le projet du plan des alignements établi par M.  
BAILLOU, géomètre à MARENNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce  
document et décide de le soumettre à l'enquête publique de 15  
jours prévue par le décret n° 76-790 du 20 Août 1976.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :

Publié ou Notifié  
le :

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 1er Maire-Adjoint

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

08. MAR 1990

APPLICATION LOI N° 82213  
DU 2-3-1982



Jacques BONNIN

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE ET PLAN DES ALIGNEMENTS DE LA RUE DES MARCASSINS A TREMBLADE.

Reçu à la  
Sous-Préfecture  
le 10.10.1991  
Application loi  
n° 82 213 du  
2.3.1982

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'envisager l'intégration dans voirie communale puis l'application du Plan des Alignements de la rue des Marcassins à l'urbanisation se développe.

Il soumet le projet de plan des alignements établi par M. BAILLOU, géomètre à Marennnes.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité et 5 refus de vote, le plan des alignements qui lui est soumis et décide le soumettre, ainsi que l'intégration de cette voie dans la voirie communale, à l'enquête publique de 15 jours prévue par le décret n° 76 - 790 du 20 août 1976.

## RECOURS DE MM. SILIGHINI et BOURILLET devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de POITIERS.

Reçu à la  
Sous-Préfecture  
Roche fort, le  
2 oct. 1991  
Application loi  
n° 82 213 du  
2.3.1982

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du recours déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers par MM. SILIGHINI et BOURILLET, qui souhaitent procéder à l'agrandissement d'une villa sur le front de mer de Ronce-les-Bains.

Afin de sauvegarder les intérêts de la Commune, le dossier a été confié à la SMACL.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, soucieux de sauvegarder les intérêts de la Commune décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice.

## SUBVENTIONS AUX ECOLES.

Reçu à la  
Sous-Préfecture  
Roche fort, le  
2 oct. 1991  
Application loi  
n° 82 213 du  
2.3.1982

M. le Maire soumet au Conseil Municipal deux demandes de subventions émanant, l'une de Mme la Directrice de l'Ecole Job Foran, l'autre de M. le Directeur de l'école de Ronce-les-Bains.

Mme la Directrice de l'école Foran sollicite l'aide financière de la Commune pour réaliser un projet pédagogique portant sur la création et la mise en scène d'un conte.

M. le Directeur de l'école de Ronce-les-Bains envisage, avec le concours de la Commune, d'organiser une classe de neige pour les 10 élèves de sa classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité et 5 refus de vote, d'attribuer :

- une subvention de 19 200 F à l'école Job Foran pour faciliter la réalisation du projet.

- une subvention de 650 F par élève à l'école de Ronce-les-Bains pour le départ en classe de neige de 10 élèves, soit une dépense de 6 500 F.

Imputation budgétaire, article 657.

## CONTRAT DE MAINTENANCE.

Reçu à la  
Sous-Préfecture  
Roche fort, le  
2 oct. 1991  
Application loi  
n° 82 213 du  
2.3.1982

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de maintenance passé avec la Sté Gestion et Informatique d'Arvert pour une partie du matériel Informatique de la Mairie, est arrivé à expiration.

Il soumet à l'examen de l'Assemblée un nouveau projet de contrat, proposé par M. BERTRAND, Directeur de cette Société.

Le montant de ses prestations est de 11 247 F 20 HT pour le matériel et 2 400 F HT pour les logiciels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité et 5 refus de vote, de souscrire ce nouveau contrat.



REÇU

08 AOÛT 2004

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice : 27
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2004

Présents : M. Jean-Pierre TALLIEU, Mme Maryvonne PAPIN, M. Alain GOUILLIEUX, M. Michel VOLLET, M. Emmanuel DAUGY, Mme Marie-Thérèse PAILLE, M. Jacques BONNIN, Mme Laurence OSTA AMIGO, Mme Dalhiane COURTIN, M. Jacques FRETILLERE, M. Robert BOULE, M. Yves CHARLES, M. Pierre ROLLAND, M. Gilbert RAVEL, M. Gérard GODILLOT.

OBJET

**Approbation de la  
révision partielle du plan  
d'alignement de la rue  
des Riveaux.**

Absents ayant donné pouvoir : Mme Anne Marie CHAGNOLEAU à Mme Maryvonne PAPIN, M. Christian MULOT à M. Emmanuel DAUGY, M. François PATSOURIS à M. Pierre ROLLAND, Mme Claudie ROUSSELOT à M. Gérard GODILLOT.

Absents excusés : Mme Liliane JAUD, M. Loïc DROUILLARD,

Absents : M. Nicolas MATET, Mme Josiane DA SILVA, Mme Bernadette CHAILLE, Mme Florence RODRIGUES, M. Jean-Luc GOMBEAUD, Mme Catherine MOUCHARD.

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne PAPIN

Le Maire soussigné, certifie  
le caractère exécutoire du  
présent document.

Le Maire



M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément au code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 à R141-9, l'enquête publique concernant le projet de révision partielle du plan d'alignement de la rue des Riveaux, s'est déroulée du 3 juin 2004 au 17 juin 2004 inclus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Considérant que les riverains n'ont pas manifesté d'opposition à l'occasion de cette enquête,  
Considérant que l'accès à l'avenue du Général de Gaulle, dont la circulation est intense à certaines périodes de l'année, sera mieux sécurisé,  
Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserves conditionnelles

- d'approuver la révision partielle du plan d'alignement de la rue des Riveaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la révision partielle du plan d'alignement de la rue des Riveaux.

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT  
LE MAIRE,



J.-P. TALLIEU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	20

L'an deux mille six, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2006

Présents : M. Jean-Pierre TALLIEU, Mme Maryvonne PAPIN, Mme Liliane JAUD, M. Alain GOUILLIEUX, M. Emmanuel DAUGY, M. Nicolas MATET, Mme Josiane DA SILVA, Mme Marie-Thérèse PAILLE, M. Christian MULOT, M. Jacques BONNIN, Mme Laurence OSTA AMIGO, M. Jacques FRETILLERE, M. Robert BOULE, M. Yves CHARLES, M. Pierre ROLLAND, M. Gilbert RAVEL, Mme Claudie ROUSSELOT, M. Gérard GODILLOT.

**OBJET****Approbation du plan  
d'alignement de la rue des  
Loutres**

Absents ayant donné pouvoir : Mme Anne-Marie CHAGNOLEAU à Mme Maryvonne PAPIN, Mme Bernadette CHAILLE à M. Alain GOUILLIEUX

Absents excusés : M. Michel VOLLET, Mme Dalhiane COURTIN, M. Jean-Luc GOMBEAUD, Mme Catherine MOUCHARD.

Absents : M. Loïc DROUILLARD, M. Thierry MARCQ, M. François PATSOURIS

Secrétaire de séance : M. Jacques BONNIN

Le Maire soussigné, certifie  
le caractère exécutoire du  
présent document.

Le Maire,

L'Adjoint  
de permanence  
**M. PAPIN**  
Maire de LA TREMBLADE  
(Charente-Maritime)

Conformément à la loi  
n° 82-213 du 2 mars 1982, la présente  
délibération a fait l'objet de  
publication en date du **27 JUIL. 2006**

Le Maire,

L'Adjoint Délégué  
de permanence  
**M. PAPIN**  
Maire de LA TREMBLADE  
(Charente-Maritime)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément au code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-9, l'enquête publique concernant l'élaboration du plan d'alignement de la rue des Loutres s'est déroulée du 2 mai 2006 au 16 mai 2006 inclus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Considérant que les riverains ont formulé des observations mais n'ont pas manifesté d'opposition à l'occasion de cette enquête,

Considérant que l'élargissement de la rue des Loutres facilitera la circulation des véhicules de lutte contre l'incendie,

Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur ce projet avec quelques recommandations pour la phase de réalisation des travaux de voirie,

- d'approuver le plan d'alignement de la rue des Loutres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan d'alignement de la rue des Loutres.

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,  
L'Adjoint Délégué  
de permanence.



HÔTEL DE VILLE

23, Rue de la Seudre - B. P. 130 - 17390 LA TREMBLADE

Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78

site internet : <http://www.la-tremblade.com> - adresse e.mail : [mairie@la-tremblade.com](mailto:mairie@la-tremblade.com) - [ec@la-tremblade.com](mailto:ec@la-tremblade.com)



27 JUIL. 2006



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

En exercice :	27
Présents :	15
Votants :	19

L'an deux mille six, le 14 septembre, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2006

Présents : M. Jean-Pierre TALLIEU, M. Alain GOUILLIEUX, M. Michel VOLLET, M. Emmanuel DAUGY, Mme Josiane DA SILVA, Mme Marie-Thérèse PAILLE, Mme Bernadette CHAILLE, M. Jacques BONNIN, Mme Laurence OSTA AMIGO, M. Jacques FRETILLERE, M. Robert BOULE, M. François PATSOURIS, M. Gilbert RAVEL, Mme Claudie ROUSSELOT, M. Gérard GODILLOT.

### OBJET

#### Approbation du plan d'alignement de l'impasse des Oiseaux.

Le Maire soussigné, certifie  
le caractère exécutoire du  
présent document.

Le Maire,

L'Adjoint Délégué  
de permanence,



Mr GOUILLIEUX

Conformément à la loi  
n° 82-213 du 2 mars 1982, la présente  
délibération a fait l'objet de  
publication en date du

Le Maire,

L'Adjoint Délégué  
de permanence,



Mr GOUILLIEUX

Absents avant donné pouvoir : Mme Maryvonne PAPIN à M. Jean-Pierre TALLIEU, Mme Anne-Marie CHAGNOLEAU à M. Alain GOUILLIEUX, M. Christian MULOT à M. Emmanuel DAUGY, M. Pierre ROLLAND à M. Gérard GODILLOT.

Absents excusés : Mme Liliane JAUD, M. Nicolas MATET, Mme Catherine MOUCHARD.

Absents : M. Loïc DROUILLARD, Mme Dalhiane COURTIN, M. Jean-Luc GOMBEAUD, M. Thierry MARCQ, M. Yves CHARLES.

Secrétaire de séance : M. Jacques BONNIN.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R141-9, l'enquête publique concernant l'élaboration du plan d'alignement de l'impasse des Oiseaux s'est déroulée du 13 juin 2006 au 27 juin 2006 inclus.

Considérant que la réalisation du plan d'alignement facilitera la circulation et les manœuvres des véhicules de lutte contre l'incendie et de collecte des ordures ménagères

Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan d'alignement de l'impasse des Oiseaux.

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,

L'Adjoint Délégué  
de permanence,



Mr GOUILLIEUX

HÔTEL DE VILLE

23, Rue de la Seudre - B. P. 130 - 17390 LA TREMBLADE

Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78

site internet : <http://www.la-tremblade.com> - adresse e-mail : [mairie@la-tremblade.com](mailto:mairie@la-tremblade.com) et [ot@la-tremblade.com](mailto:ot@la-tremblade.com)





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	20

L'an deux mille six, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2006

Présents : M. Jean-Pierre TALLIEU, Mme Maryvonne PAPIN, Mme Liliane JAUD, M. Alain GOUILLIEUX, M. Emmanuel DAUGY, M. Nicolas MATET, Mme Josiane DA SILVA, Mme Marie-Thérèse PAILLE, M. Christian MULOT, M. Jacques BONNIN, Mme Laurence OSTA AMIGO, M. Jacques FRETILLERE, M. Robert BOULE, M. Yves CHARLES, M. Pierre ROLLAND, M. Gilbert RAVEL, Mme Claudie ROUSSELOT, M. Gérard GODILLOT.

### OBJET

#### Approbation du plan d'alignement de la rue des Girolles.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Anne-Marie CHAGNOLEAU à Mme Maryvonne PAPIN, Mme Bernadette CHAILLE à M. Alain GOUILLIEUX

Absents excusés : M. Michel VOLLET, Mme Dalhiane COURTIN, M. Jean-Luc GOMBEAUD, Mme Catherine MOUCHARD.

Absents : M. Loïc DROUILLARD, M. Thierry MARCQ, M. François PATSOURIS

Secrétaire de séance : M. Jacques BONNIN

Le Maire soussigné, certifie  
le caractère exécutoire du  
présent document.

Le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
de permanence

M. PAPIN



Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément au code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-9, l'enquête publique concernant l'élaboration du plan d'alignement de la rue des Girolles s'est déroulée du 2 mai 2006 au 16 mai 2006 inclus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Considérant qu'un riverain a émis une observation concernant l'emprise projetée sur un marais ; que cette observation est fondée et que le commissaire enquêteur a suggéré d'éviter de pénaliser de façon irréversible cet exploitant ostréicole,

Considérant que d'autres riverains ont émis des observations sans manifester d'opposition au projet,

Considérant que la configuration des lieux, en boucle, impose la mise en place d'un sens unique, avec priorité de passage pour les véhicules de lutte contre l'incendie,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve,

- De modifier le plan d'alignement pour tenir compte de l'observation susvisée,
- D'approuver le plan d'alignement de la rue des Girolles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

HÔTEL DE VILLE

23, Rue de la Seudre - B. P. 130 - 17390 LA TREMBLADE

Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78

site internet : <http://www.la-tremblade.com> - adresse e.mail : [mairie@la-tremblade.com](mailto:mairie@la-tremblade.com) et [ot@la-tremblade.com](mailto:ot@la-tremblade.com)

Conformément à la loi  
n° 82-213 du 2 mars 1982, la présente  
délibération a fait l'objet de  
publication en date du **27 JUIL. 2006**

Le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
de permanence

M. PAPIN

REÇU

27 JUIL. 2006



- De modifier le plan d'alignement pour tenir compte de l'observation susvisée,
- D'approuver le plan d'alignement de la rue des Girolles.

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,

L'Adjoint Délégué  
de permanence.

M. PAPIN



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



REÇU

7 FEV. 2005

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille cinq, le deux février, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2005

Présents : M. Jean-Pierre TALLIEU, Mme Maryvonne PAPIN, Mme Anne-Marie CHAGNOLEAU, M. Alain GOUILLIEUX, M. Michel VOLLET, M. Emmanuel DAUGY, Mme Josiane DA SILVA, Mme Marie-Thérèse PAILLE, Mme Bernadette CHAILLE, M. Jacques BONNIN, Mme Laurence OSTA AMIGO, Mme Dalhiane COURTIN, M. Jacques FRETILLERE, M. Robert BOULE, Mme Catherine MOUCHARD, M. Thierry MARCQ, M. Yves CHARLES, M. Pierre ROLLAND, M. Gilbert RAVEL, M. Gérard GODILLOT.

OBJET

Révision partielle du plan  
d'alignement de la rue des  
Nougers.

Absents ayant donné pouvoir : M. François PATSOURIS à M. Pierre ROLLAND, Mme Claudie ROUSSELOT à M. Gérard GODILLOT.

Absents excusés : Mme Liliane JAUD, M. Loïc DROUILLARD, M. Christian MULOT.

Absents : M. Nicolas MATET, M. Jean-Luc GOMBEAUD.

Secrétaire de séance : M. Jacques BONNIN.

Le Maire soussigné, certifie  
le caractère exécutoire du  
présent document.

Le Maire,

Conformément à la loi  
n° 82-213 du 2 mars 1982, la présente  
délibération a fait l'objet de  
publication en date du

Le Maire,

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément au code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R141-9, l'enquête publique concernant le projet de révision partielle du plan d'alignement de la rue des Nougers, s'est déroulée du 16 novembre 2004 au 30 novembre 2004 inclus.

M. le Maire propose au conseil municipal :

Considérant que les riverains n'ont pas manifesté d'opposition à l'occasion de cette enquête, Considérant qu'il n'apparaît pas nécessaire de réaliser un pan coupé à l'angle de la rue des Nougers et du Boulevard Joffre, la largeur du trottoir permettant une visibilité suffisante. Considérant que l'angle formé par ces deux voies est obtus et que la sécurité est assurée pour les véhicules à condition de respecter les conditions imposées pour la circulation à l'intérieur d'une agglomération, la limitation de vitesse en particulier et qu'aucun obstacle nouveau ne vienne modifier la visibilité actuelle, Considérant que le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable sans réserves restrictives, à l'abandon du projet de pan coupé sur la parcelle cadastrée section AH n°260.

D'approuver la révision partielle du plan d'alignement de la rue des Nougers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la révision partielle du plan d'alignement de la rue des Nougers.

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

M. PAPIN





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	22

L'an deux mille neuf, le 21 juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2009

Présents : M. Jean-Pierre TALLIEU, M. Christian MULOT, Mme Laurence OSTA AMIGO, M. Jérôme BARON, Mme Anne Marie CHAGNOLEAU, M. Pierre ROLLAND, M. Thierry PROUST, Mme Chantal BREGEON, M. Jean-Philippe LUCAS, Mme Chantal LAPEYRE, Mme Christine VIVIEN, Mme Bernadette CHAILLÉ, Mme Marie-Thérèse PAILLÉ, Mme Coryse ROCHEREAU, M. Gérard GODILLOT, M. Jean RENAUDIN, Mme Nicole MENAGER, M. Jacques FRETILLERE.

Absents ayant donné pouvoir : M. François PATSOURIS à M. Pierre ROLLAND, Mme Liliane JAUD à Mme Chantal LAPEYRE, M. Philippe GUILLET à M. Thierry PROUST, Mme Linda COUTURIER à Mme Coryse ROCHEREAU.

Absents excusés : M. Michel VOLLET, M. Marcel DESCAMPS, M. Maurice HÉRAL, M. Nicolas MATET, Mme Claudie ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mme Anne Marie CHAGNOLEAU

### OBJET

**Approbation du plan  
d'alignement de la  
Guilleterie (de la  
parcelle AK 579 au  
stand de tir)**

Le Maire soussigné, certifie  
le caractère exécutoire du  
présent document.  
Le Maire,

L'Adjoint Délégué  
de permanence,

Mme OSTA AMIGO Laurence

Conformément à la loi  
n° 82-213 du 2 mars 1982, la  
présente délibération a fait  
l'objet de publication en date du 23 juillet 2009  
Le Maire,

L'Adjoint Délégué  
de permanence,

Mme OSTA AMIGO Laurence

Considérant que les riverains ne sont pas opposés au projet,

Considérant que selon toute vraisemblance, une prolongation viabilisée de cette voie pourrait être envisagée à l'avenir,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est normal d'aménager un emplacement de retournement, en conformité avec les normes françaises et européennes,

Considérant l'avis favorable, sans aucune réserve au projet de plan d'alignement tel que présenté à l'enquête publique, émis par le commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan d'alignement de la rue de la Guilleterie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour 0 contre, approuve le plan d'alignement de la rue de la Guilleterie.

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



Accusé de réception en préfecture

017-211704523-20090722-09 00257-DE

Date de signature : 22/07/2009

Date de réception : 23/07/2009

HÔTEL DE VILLE

23, Rue de la Seudre - B. P. 130 - 17390 LA TREMBLADE

Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78

site internet : <http://www.la-tremblade.com> - adresse e-mail : [mairie@la-tremblade.com](mailto:mairie@la-tremblade.com) et [ca@la-tremblade.com](mailto:ca@la-tremblade.com)



Charente-Maritime



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 24

**OBJET****Approbation de la  
révision partielle du  
plan d'alignement de  
l'impasse des Oiseaux**

Le Maire soussigné, certifie  
le caractère exécutoire du  
présent document.

Le Maire,

L'an deux mille neuf, le 9 décembre, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2009

Présents : M. Jean-Pierre TALLIEU, M. Michel VOLLET, M. Jérôme BARON, Mme Anne Marie CHAGNOLEAU, M. Marcel DESCAMPS, M. Pierre ROLLAND, M. Philippe GUILLET, M. Jean-Philippe LUCAS, Mme Chantal LAPEYRE, Mme Christine VIVIEN, M. Nicolas MATET, Mme Marie-Thérèse PAILLÉ, M. Gérard GODILLOT, M. Jean RENAUDIN, Mme Nicole MENAGER, M. Jacques FRETILLERE.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christian MULOT à M. Michel VOLLET, M. François PATSOURIS à M. Pierre ROLLAND, Mme Laurence OSTA AMIGO à M. Nicolas MATET, Mme Liliane JAUD à M. Jean-Pierre TALLIEU, M. Thierry PROUST à Mme Anne Marie CHAGNOLEAU, Mme Coryse ROCHEREAU à Mme Christine VIVIEN, Mme Linda COUTURIER à Mme Marie-Thérèse PAILLÉ, Mme Claudie ROUSSELOT à M. Gérard GODILLOT.

Absents excusés : M. Maurice HÉRAL, Mme Chantal BREGEON, Mme Bernadette CHAILLÉ.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse PAILLÉ

L'Adjoint Délégué  
de permanence,  
  
M. MULOT Christian

Conformément à la loi  
n° 82-213 du 2 mars 1982, la  
présente délibération a fait  
l'objet de publication en date du 12.12.2009.  
Le Maire,

L'Adjoint Délégué  
de permanence,  
  
M. MULOT Christian

-----  
Considérant l'enquête publique relative à la révision partielle du plan d'alignement de l'impasse des Oiseaux qui s'est déroulée du 7 septembre 2009 au 22 septembre 2009 inclus.

Considérant l'avis favorable, sans réserves particulières, émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant l'accord des riverains concernés par la révision partielle ;

Considérant que ce projet continue de respecter les normes actuelles de largeur et de visibilité d'une voirie ;

Considérant que les propriétés non affectées par la présente révision partielle restent concernées par le plan d'alignement initialement approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour 0 contre approuve la révision partielle du plan d'alignement de l'impasse des Oiseaux.

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,

Accusé de réception en préfecture

017-211704523-20091215-09\_00407-DE

Date de signature : -

Date de réception : 15/12/2009

HÔTEL DE VILLE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

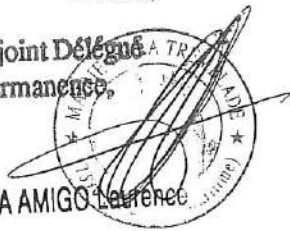
**OBJET**

**Approbation du plan  
d'alignement de la rue  
de la Sibonnerie**

Le Maire soussigné, certifie  
le caractère exécutoire du  
présent document.

Le Maire,

L'Adjoint Délégué  
de permanence,



Conformément à la loi  
n° 82-213 du 2 mars 1982, la  
présente délibération a fait  
l'objet de publication en date du 23 <sup>2009</sup> 2009  
Le Maire,

L'Adjoint Délégué  
de permanence,

Mme OSTA AMIGO Laurence



L'an deux mille neuf, le 21 juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2009

Présents : M. Jean-Pierre TALLIEU, M. Christian MULOT, Mme Laurence OSTA AMIGO, M. Jérôme BARON, Mme Anne Marie CHAGNOLEAU, M. Pierre ROLLAND, M. Thierry PROUST, Mme Chantal BREGEON, M. Jean-Philippe LUCAS, Mme Chantal LAPEYRE, Mme Christine VIVIEN, Mme Bernadette CHAILLÉ, Mme Marie-Thérèse PAILLÉ, Mme Coryse ROCHEREAU, M. Gérard GODILLOT, M. Jean RENAUDIN, Mme Nicole MENAGER, M. Jacques FRETILLERE.

Absents ayant donné pouvoir : M. François PATSOURIS à M. Pierre ROLLAND, Mme Liliane JAUD à Mme Chantal LAPEYRE, M. Philippe GUILLET à M. Thierry PROUST, Mme Linda COUTURIER à Mme Coryse ROCHEREAU.

Absents excusés : M. Michel VOLLET, M. Marcel DESCAMPS, M. Maurice HÉRAL, M. Nicolas MATET, Mme Claudie ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mme Anne Marie CHAGNOLEAU

-----  
Considérant la transformation d'un ancien chemin rural en voie urbaine, actuellement sans issues, donnant sur la rue Marcel Gaillardon et reliant la ZAC de la Mounière par voie piétonne,

Considérant que cette voie est empruntée par des véhicules, et qu'elle doit permettre le passage des véhicules de collecte des ordures ménagères ainsi que ceux d'incendie et de secours,

Considérant que pour la délivrance des futurs arrêtés d'alignement, d'implantation des clôtures, ou de bâtiments par les propriétaires riverains il est logique, voire indispensable que les services techniques puissent s'appuyer sur un plan d'alignement,

Considérant que, si cette voie est bitumée, elle n'est pas équipée de trottoirs, ce qui grève sa sécurité, notamment pour les enfants ou la nuit,

Considérant que le secteur est déjà urbanisé ou en voie d'urbanisation et qu'une harmonisation s'avère hautement souhaitable,

Accusé de réception en préfecture

017-211704523-20090722-09\_00258-DE

Date de signature : 22/07/2009

Date de réception : 23/07/2009

HÔTEL DE VILLE

23, Rue de la Seudre - B. P. 130 - 17390 LA TREMBLADE

Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78



Considérant que le seul obstacle réel est constitué par un bâtiment,

Considérant que les propriétaires riverains, pénalisés par des emprises sur leurs biens, verraient cependant lesdits biens revalorisés par une amélioration sensible de l'aspect général de la voie leur donnant ainsi une plus-value,

Considérant l'avis favorable au projet de plan d'alignement tel que présenté à l'enquête publique, émis par le commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan d'alignement de la rue de la Sibonnerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour 0 contre, approuve le plan d'alignement de la de la rue de la Sibonnerie.

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



REÇU  
0 SEP. 2006


# LA TREMBLADE RONCE-LES-BAINS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

En exercice :	27
Présents :	15
Votants :	19

L'an deux mille six, le 14 septembre, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2006

Présents : M. Jean-Pierre TALLIEU, M. Alain GOULLIEUX, M. Michel VOLLET, M. Emmanuel DAUGY, Mme Josiane DA SILVA, Mme Marie-Thérèse PAILLE, Mme Bernadette CHAILLE, M. Jacques BONNIN, Mme Laurence OSTA AMIGO, M. Jacques FRETILLERE, M. Robert BOULE, M. François PATSOURIS, M. Gilbert RAVEL, Mme Claudie ROUSSELOT, M. Gérard GODILLOT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Maryvonne PAPIN à M. Jean-Pierre TALLIEU, Mme Anne-Marie CHAGNOLEAU à M. Alain GOULLIEUX, M. Christian MULOT à M. Emmanuel DAUGY, M. Pierre ROLLAND à M. Gérard GODILLOT.

Absents excusés : Mme Liliane JAUD, M. Nicolas MATET, Mme Catherine MOUCHARD.

Absents : M. Loïc DROUILLARD, Mme Dalhiane COURTIN, M. Jean-Luc GOMBEAUD, M. Thierry MARCQ, M. Yves CHARLES.

Secrétaire de séance : M. Jacques BONNIN.

### OBJET

#### Approbation du plan d'alignement de la rue de l'Ardillière

Le Maire soussigné, certifie  
le caractère exécutoire du  
présent document.

Le Maire,

L'Adjoint Délégué  
de permanence,



GOULLIEUX

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-9, l'enquête publique concernant l'élaboration du plan d'alignement de la rue de l'Ardillière s'est déroulée du 13 juin 2006 au 27 juin 2006 inclus.

Considérant que des riverains ont émis des observations qui n'ont pas conduit à la formulation de réserves de la part de M. le commissaire enquêteur.

Considérant que l'élargissement de la rue de l'Ardillière aura par effet de revaloriser, malgré les portes de surfaces pour l'emprise, les valeurs immobilières.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable tout en laissant aux services de la ville et au conseil municipal, la possibilité d'éventuelles retouches mineures, des tracés tout en maintenant une largeur de 8 mètres, et après s'être assurés de la conformité avec les textes en vigueur de certaines réalisations qui peuvent paraître d'initiatives sans déclarations ou autorisations préalables.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des adaptations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan d'alignement de la rue de l'Ardillière.

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,

L'Adjoint Délégué  
de permanence,



Conformément à la loi  
n° 82-213 du 2 mars 1982, la présente  
délibération a fait l'objet de  
publication en date du

Le Maire,

L'Adjoint Délégué  
de permanence,

19 SEP. 2006



GOULLIEUX

HÔTEL DE VILLE

23, Rue de la Seudre - B. P. 130 - 17390 LA TREMBLADE

Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78

site internet : <http://www.la-tremblade.com> - adresse e-mail : [mairie@la-tremblade.com](mailto:mairie@la-tremblade.com) et [ot@la-tremblade.com](mailto:ot@la-tremblade.com)



Charente Maritime





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	22

L'an deux mille sept, le 13 décembre, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2007

**Présents** : M. Jean-Pierre TALLIEU, Mme Maryvonne PAPIN, Mme Anne-Marie CHAGNOLEAU, Mme Liliane JAUD, M. Alain GOULLIEUX, M. Michel VOLLET, M. Emmanuel DAUGY, M. Nicolas MATET, Mme Josiane DA SILVA, Mme Marie-Thérèse PAILLE, Mme Bernadette CHAILLE, M. Christian MULOT, M. Jacques BONNIN, Mme Laurence OSTA AMIGO, M. Jacques FRETILLERE, M. Robert BOULÉ, M. Yves CHARLES, M. Pierre ROLLAND, M. Gilbert RAVEL, Mme Claudie ROUSSELOT, M. Gérard GODILLOT.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. François PATSOURIS à M. Pierre ROLLAND,

**Absents excusés** : Mme Dalhiane COURTIN, M. Jean-Luc GOMBEAUD, Mme Catherine MOUCHARD.

**Absents** : M. Loïc DROUILLARD, M. Thierry MARCQ.

**Secrétaire de séance** : M. Jacques BONNIN.

### OBJET

#### Approbation du plan d'alignement de la rue des Morilles

Le Maire soussigné, certifie  
le caractère exécutoire du  
présent document.

Le Maire,

L'Adjoint Délégué  
de permanence.



Mme CHAGNOLEAU

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que, conformément au code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-9, l'enquête publique concernant l'élaboration du plan d'alignement de la rue des Morilles s'est déroulée du 24 septembre 2007 au 9 octobre 2007 inclus.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal :

- considérant le rapport du commissaire enquêteur :

- qui indique qu'une très forte majorité des riverains s'est déjà mise en conformité avec les limites du projet et que personne ne s'est opposé véritablement à ce plan,
- que tel que présenté, le plan d'alignement ne semble pas devoir subir des modifications hormis les déplacements de bornes, de coffrets, de lampadaires,

- considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le plan d'alignement assorti de quelques recommandations non conditionnelles,

- d'approuver le plan d'alignement de la rue des Morilles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'approuver le plan d'alignement de la rue des Morilles.

Conformément à la loi  
n° 82-213 du 2 mars 1982, la présente  
délibération a fait l'objet de  
publication en date du

Le Maire,

L'Adjoint Délégué  
de permanence.



Mme CHAGNOLEAU

Au registre sont les signatures,



REÇU

18 DEC. 2007

HÔTEL DE VILLE

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

L'Adjoint Délégué  
de permanence.

M. PAPIN





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	21

L'an deux mille huit, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2008

Présents : M. Jean-Pierre TALLIEU, Mme Maryvonne PAPIN, Mme Anne-Marie CHAGNOLEAU, Mme Liliane JAUD, M. Alain GOULLIEUX, M. Michel VOLLET, M. Emmanuel DAUGY, M. Nicolas MATET, Mme Marie-Thérèse PAILLE, Mme Bernadette CHAILLE, M. Christian MULOT, M. Jacques BONNIN, Mme Laurence OSTA AMIGO, M. Jacques FRETILLERE, M. Robert BOULÉ, M. Yves CHARLES, M. Pierre ROLLAND, M. Gilbert RAVEL, Mme Claudie ROUSSELOT, M. Gérard GODILLOT.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Josiane DA SILVA à Mme Liliane JAUD,

Absent(s) excusés : Mme Catherine MOUCHARD.

Absent(s) : M. Loïc DROUILLARD, Mme Dalhiane COURTIN, M. Jean-Luc GOMBEAUD, M. Thierry MARCQ, M. François PATSOURIS.

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne PAPIN.

**OBJET**

**Approbation du plan  
d'alignement de la rue  
Benjamin Delessert (de la  
rue des Sapins Verts à la rue  
de la Galante)**

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs ainsi que de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire annonce que 3 délibérations supplémentaires sont ajoutées à l'ordre du jour.

Le Procès verbal de la séance du 13 décembre 2007 est adopté à l'unanimité.

Le Maire soussigné, certifie  
le caractère exécutoire du  
présent document.  
Le Maire,



Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que, conformément au code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-9, l'enquête publique concernant l'élaboration du plan d'alignement de la rue Benjamin Delessert s'est déroulée du 19 novembre 2007 au 6 décembre 2007 inclus.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal :

- considérant l'avis favorable, sans réserves particulières, émis par le commissaire enquêteur,
- considérant que l'ensemble des riverains est d'accord sur ce projet,
- considérant que tous ceux qui ont clôturé leur propriété, se sont déjà alignés,
- considérant que ce projet correspond aux normes actuelles de largeur et de visibilité et que, de plus, la voie ne comporte aucun virage sur toute sa longueur,

d'approuver le plan d'alignement de la rue Benjamin Delessert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ APPROUVE le plan d'alignement de la rue Benjamin Delessert.

Conformément à la loi  
n° 82-213 du 2 mars 1982, la présente  
délibération a fait l'objet de  
publication en date du  
Le Maire,



REÇU

05 FEB. 2008

Au registre sont les signatures,

L'Adjoint Délégué  
de permanence,  
M. PAPIN

POUR EXTRAIT COMPTABLE  
LE MAIRE,

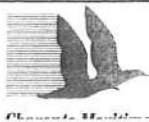


HÔTEL DE VILLE

23, Rue de la Seudre - B. P. 130 - 17390 LA TREMBLADE

Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78

site internet : <http://www.la-tremblade.com> - adresse e mail : [mairie@la-tremblade.com](mailto:mairie@la-tremblade.com) - cc@la-tremblade.com



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

**OBJET**

**Approbation du plan  
d'alignement de la  
petite rue Marcel  
Gaillardon**

Le Maire soussigné, certifie  
le caractère exécutoire du  
présent document.  
Le Maire,

**L'Adjoint Délégué  
de permanence**

Mme OSTA AMIGO Laurence

Conformément à la loi  
n° 82-213 du 2 mars 1982, la  
présente délibération a fait  
l'objet de publication en date du 23 juillet 2009  
Le Maire,

**L'Adjoint Délégué  
de permanence**

Mme OSTA AMIGO Laurence

L'an deux mille neuf, le 21 juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2009

Présents : M. Jean-Pierre TALLIEU, M. Christian MULOT, Mme Laurence OSTA AMIGO, M. Jérôme BARON, Mme Anne Marie CHAGNOLEAU, M. Pierre ROLLAND, M. Thierry PROUST, Mme Chantal BREGEON, M. Jean-Philippe LUCAS, Mme Chantal LAPEYRE, Mme Christine VIVIEN, Mme Bernadette CHAILLÉ, Mme Marie-Thérèse PAILLÉ, Mme Coryse ROCHEREAU, M. Gérard GODILLOT, M. Jean RENAUDIN, Mme Nicole MENAGER, M. Jacques FRETILLERE.

Absents ayant donné pouvoir : M. François PATSOURIS à M. Pierre ROLLAND, Mme Liliane JAUD à Mme Chantal LAPEYRE, M. Philippe GUILLET à M. Thierry PROUST, Mme Linda COUTURIER à Mme Coryse ROCHEREAU.

Absents excusés : M. Michel VOLLET, M. Marcel DESCAMPS, M. Maurice HÉRAL, M. Nicolas MATET, Mme Claudie ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mme Anne Marie CHAGNOLEAU

-----  
Considérant les soucis des propriétaires riverains de maintenir la voie interdite dans les deux sens, afin de conserver leur tranquillité,

Considérant que le maintien d'une voie communale réservée uniquement aux riverains, avec cependant des passages inévitables par d'autres usagers dans des conditions de sécurité constamment remises en question notamment à cause de son étroitesse pose problème,

Considérant l'avis favorable, sans aucune réserve au projet de plan d'alignement tel que présenté à l'enquête publique, émis par le commissaire enquêteur afin de respecter les normes de sécurité en vigueur,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan d'alignement de la petite rue Marcel Gaillardon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour 0 contre, approuve le plan d'alignement de la petite rue Marcel Gaillardon.

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



Accusé de réception en préfecture

017-211704523-20090722-09\_00256-DE

Date de signature : 22/07/2009

Date de réception : 23/07/2009

HÔTEL DE VILLE

23, Rue de la Seudre - B. P. 130 - 17390 LA TREMBLADE

Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78

Site internet : <http://www.la-tremblade.com> - adresse e-mail : [mairie@la-tremblade.com](mailto:mairie@la-tremblade.com) et [ot@la-tremblade.com](mailto:ot@la-tremblade.com)

Saudire

05 MAI 2008

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	27

L'an deux mille huit, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2008

Présents : M. Jean-Pierre TALLIEU, M. Christian MULOT, M. François PATSOURIS, Mme Laurence OSTA AMIGO, M. Michel VOLLET, Monsieur Jérôme BARON, M. Marcel DESCAMPS, M. Pierre ROLLAND, M. Philippe GUILLET, M. Maurice HÉRAL, M. Thierry PROUST, Mme Chantal BREGEON, M. Jean-Philippe LUCAS, Mme Chantal LAPEYRE, Mme VIVIEN Christine, Mme Josiane DA SILVA, Mme Bernadette CHAILLÉ, Mme Marie-Thérèse PAILLÉ, Mme Coryse ROCHEREAU, Mme Linda COUTURIER, M. Gérard GODILLOT, M. Jean RENAUDIN, Mme Claudie ROUSSELOT, Mme Martine BRICOU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Liliane JAUD à Monsieur VOLLET, Mme Anne-Marie CHAGNOLEAU à M. MULOT, M. Nicolas MATET à M. Jérôme BARON.

Secrétaire de séance : Mme Laurence OSTA AMIGO

**OBJET**

**Approbation du plan  
d'alignement de la rue des  
Biches**

Le Maire soussigné, certifie  
le caractère exécutoire du  
présent document.  
Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que, conformément au code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-9, l'enquête publique concernant l'élaboration du plan d'alignement de la rue des Biches s'est déroulée du 24 septembre 2007 au 9 octobre 2007 inclus.

L'Adjoint Délégué  
de permanence.



Mme CHAGNOLEAU

Conformément à la loi  
n° 82-213 du 2 mars 1982, la présente  
délibération a fait l'objet de  
publication en date du

Le Maire, 30 AVR. 2008

- Considérant le rapport du commissaire enquêteur :
  - aucun des riverains ne s'est manifesté véritablement contre le projet, mais que certains souhaitent des aménagements ou de légères modifications de tracés,
- Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, sans réserves restrictives, mais suggérant toutefois un léger déplacement d'ensemble vers l'est dans la première partie de la rue des Biches (entre la rue de la Garde et le virage),
- Considérant la modification apportée au plan d'alignement et la consultation des propriétaires sur ce déplacement de tracé,
- Considérant qu'un seul riverain s'est manifesté et pour la propriété duquel l'emprise frappée d'alignement est inférieure à celle prévue initialement et que la contrepartie demandée (changement de zonage au PLU) ne concerne pas cette enquête.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le plan d'alignement de la rue des Biches.

HÔTEL DE VILLE



- Après en avoir délibéré à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal
  - APPROUVENT le plan d'alignement de la rue des Biches

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,

REÇU

05 MAI 2008



08 JUL. 2008

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

### OBJET

#### Approbation du plan d'alignement de la rue des Coulemelles

Le Maire soussigné, certifie  
le caractère exécutoire du  
présent document.

Le Maire,

L'an deux mille huit, le 2 juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur François PATSOURIS, deuxième Adjoint au Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2008

Présents : M. François PATSOURIS, Mme Laurence OSTA AMIGO, M. Michel VOLLET, Mme Liliane JAUD, M. Jérôme BARON, Mme Anne-Marie CHAGNOLEAU, M. Marcel DESCAMPS, M. Pierre ROLLAND, M. Philippe GUILLET, M. Thierry PROUST, Mme Chantal BREGEON, M. Jean-Philippe LUCAS, Mme Chantal LAPEYRE, Mme Christine VIVIEN, Mme Josiane DA SILVA, M. Nicolas MATET, Mme Marie-Thérèse PAILLÉ, Mme Coryse ROCHEREAU, M. Gérard GODILLOT, M. Jean RENAUDIN, Mme Claudie ROUSSELOT.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Pierre TALLIEU à Mme Laurence OSTA AMIGO, M. Christian MULOT à Mme Anne Marie CHAGNOLEAU, Mme Linda COUTURIER à Mme Coryse ROCHEREAU, Mme Martine BRICOU à M. GODILLOT.

Absents excusés : M. Maurice HÉRAL, Mme Bernadette CHAILLÉ.

Secrétaire de séance : Mme Anne Marie CHAGNOLEAU

Le Procès Verbal de la séance du 27 juin 2008 est adopté à l'unanimité.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que, conformément au code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-9, l'enquête publique concernant l'élaboration du plan d'alignement de la rue des Coulemelles s'est déroulée du 19 novembre 2007 au 6 décembre 2007 inclus.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose aux Membres du Conseil Municipal :

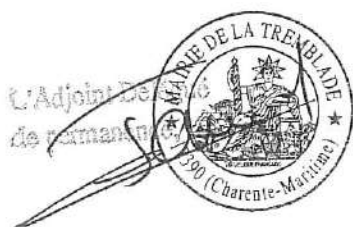
- considérant l'avis favorable avec une réserve conditionnelle du commissaire enquêteur : sur la partie de voie allant de l'entrée de la rue jusqu'à avant le projet de raquette de retournement situé à l'extrémité de la rue, l'avis est favorable ; pour le reste, le commissaire propose des modifications de tracés compte tenu de l'exiguïté des lieux après avoir recueilli un assentiment mitigé mais non d'opposition formelle ;
  - considérant la modification apportée au plan d'alignement conformément à la demande du commissaire enquêteur et la consultation des propriétaires sur ce déplacement de tracé ;
  - considérant que deux riverains se sont manifestés et ne sont pas opposés au projet mais souhaitent obtenir des informations sur la prise en charge financière pour l'exécution de ce plan (indemnisation du terrain, déplacement des clôtures et des compteurs particuliers) auxquelles il leur a été répondu par courrier.
- d'approuver le plan d'alignement modifié de la rue des Coulemelles.



Mme JAUD Liliane

Conformément à la loi  
n° 82-213 du 2 mars 1982, la présente  
délibération a fait l'objet de  
publication en date du

Le Maire,



Mme JAUD Liliane

*Soussigné*

HÔTEL DE VILLE

23, Rue de la Seudre - B. P. 130 - 17390 LA TREMBLADE

Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78

site internet : <http://www.la-tremblade.com> - adresse e-mail : [mairie@la-tremblade.com](mailto:mairie@la-tremblade.com) - [ccit.la-tremblade.com](http://ccit.la-tremblade.com)



Communauté Moulinaise

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 contre :

- Approuve le plan d'alignement modifié de la rue des Coulemelles.

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



RECU

08 JUL. 2008





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 22

### OBJET

**Approbation du plan  
d'alignement de la rue  
des Sapins Verts**

Le Maire soussigné, certifie  
le caractère exécutoire du  
présent document.

L'Adjoint Délégué  
de permanence.



Conformément à la loi  
n° 82-213 du 2 mars 1982, la  
présente délibération a fait l'objet  
de publication en date du

Le Maire,

L'Adjoint Délégué  
de permanence.

02 FEB. 2009



L'an deux mille neuf, le 28 janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2009

Présents : M. Jean-Pierre TALLIEU, M. François PATSOURIS, Mme Laurence OSTA AMIGO, M. Michel VOLLET, Mme Liliane JAUD, M. Jérôme BARON, Mme Anne Marie CHAGNOLEAU, M. Marcel DESCAMPS, M. Pierre ROLLAND, M. Philippe GUILLET, M. Thierry PROUST, M. Jean-Philippe LUCAS, Mme Chantal LAPEYRE, M. Nicolas MATET, Mme Marie-Thérèse PAILLÉ, M. Gérard GODILLOT, M. Jean RENAUDIN, Mme Claudie ROUSSELOT, Mme Nicole MENAGER.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christine VIVIEN à Mme Anne Marie CHAGNOLEAU, Mme Bernadette CHAILLÉ à Mme Chantal LAPEYRE, Mme Coryse ROCHEREAU à M. Philippe GUILLET.

Absents excusés : M. Christian MULOT, M. Maurice HÉRAL, Mme Chantal BREGEON, Mme Josiane DA SILVA, Mme Linda COUTURIER.

Secrétaire de séance : Mme Anne Marie CHAGNOLEAU

Le Procès Verbal de la séance du 10 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

Considérant l'enquête publique concernant l'élaboration du plan d'alignement de la rue des Sapins Verts qui s'est déroulée du 24 septembre 2007 au 9 octobre 2007 inclus,

Considérant l'avis favorable avec des suggestions émises concernant la raquette de retournement par le commissaire enquêteur : déplacement et rectification du tracé – emprise trop importante par rapport à celle acceptée sur une propriété riveraine – branchements particuliers dans le domaine public mais sans perdre de vue les impératifs de sécurité des manœuvres pour les véhicules (ambulances, incendie et secours, déménagements, ordures ménagères);

Considérant qu'une modification du plan d'alignement a été effectuée pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur;  
Considérant que cette modification n'était pas suffisante pour des propriétaires riverains, le plan d'alignement a été revu à deux reprises en ce qui concerne la raquette de retournement;

Considérant qu'après la troisième modification, l'ensemble des propriétaires riverains accepte ce plan d'alignement;

Accusé de réception en préfecture

017-211704523-20090203-09 00106-DE

Date de signature : 03/02/2009

Date de réception : 03/02/2009

HÔTEL DE VILLE

23, Rue de la Seudre - B. P. 130 - 17390 LA TREMBLADE

Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78

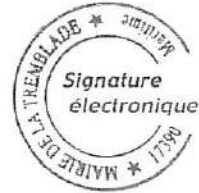




Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour 0 contre, approuve le plan d'alignement de la rue des Sapins Verts.

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

L'an deux mille neuf, le 21 juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2009

Présents : M. Jean-Pierre TALLIEU, M. Christian MULOT, Mme Laurence OSTA AMIGO, M. Jérôme BARON, Mme Anne Marie CHAGNOLEAU, M. Pierre ROLLAND, M. Thierry PROUST, Mme Chantal BREGEON, M. Jean-Philippe LUCAS, Mme Chantal LAPEYRE, Mme Christine VIVIEN, Mme Bernadette CHAILLÉ, Mme Marie-Thérèse PAILLÉ, Mme Coryse ROCHEREAU, M. Gérard GODILLOT, M. Jean RENAUDIN, Mme Nicole MENAGER, M. Jacques FRETILLERE.

Absents ayant donné pouvoir : M. François PATSOURIS à M. Pierre ROLLAND, Mme Liliane JAUD à Mme Chantal LAPEYRE, M. Philippe GUILLET à M. Thierry PROUST, Mme Linda COUTURIER à Mme Coryse ROCHEREAU.

Absents excusés : M. Michel VOLLET, M. Marcel DESCAMPS, M. Maurice HÉRAL, M. Nicolas MATET, Mme Claudie ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mme Anne Marie CHAGNOLEAU

### OBJET

**Approbation du plan  
d'alignement de la rue  
des Calfats**

Le Maire soussigné, certifie  
le caractère exécutoire du  
présent document.  
Le Maire,

L'Adjoint Délégué  
de permanence

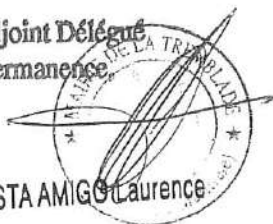
Mme OSTA AMIGO Laurence



Conformément à la loi  
n° 82-213 du 2 mars 1982, la  
présente délibération a fait  
l'objet de publication en date du 22<sup>e</sup> juin 2009  
Le Maire,

L'Adjoint Délégué  
de permanence

Mme OSTA AMIGO Laurence



Considérant l'avis favorable au projet soumis à cette enquête publique et ce d'autant plus que la mise aux normes s'avère nécessaire s'agissant d'un tronçon à usage de liaison entre une rue, celle de la Sibonnerie, et une ZAC comprenant un ou plusieurs lotissements, avec une suggestion émise concernant une modification légère de tracé de façon à réduire de quelques mètres carrés l'emprise sur la propriété de Madame et Monsieur BACQUET ;

Considérant qu'une modification du plan d'alignement a été effectuée pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires riverains accepte ce plan d'alignement ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan d'alignement de la rue des Calfats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour 0 contre, approuve le plan d'alignement de la de la rue des Calfats.

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



Accusé de réception en préfecture

017-211704523-20090722-09 00259-DE

Date de signature : 22/07/2009

Date de réception : 23/07/2009

HÔTEL DE VILLE

23, Rue de la Seudre - B. P. 130 - 17390 LA TREMBLADE

Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78

site internet : <http://www.la-tremblade.com> - adresse e-mail : [mairie@la-tremblade.com](mailto:mairie@la-tremblade.com) et [ut@la-tremblade.com](mailto:ut@la-tremblade.com)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

L'an deux mille dix, le 25 février, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2010

Présents : M. Jean-Pierre TALLIEU, M. Christian MULOT, Mme Laurence OSTA AMIGO, M. Jérôme BARON, Mme Anne Marie CHAGNOLEAU, M. Philippe GUILLET M. Thierry PROUST, Mme Chantal BREGEON, M. Jean-Philippe LUCAS, Mme Chantal LAPEYRE, Mme Christine VIVIEN, Mme Bernadette CHAILLÉ, M. Nicolas MATET, Mme Marie-Thérèse PAILLÉ, Mme Coryse ROCHEREAU, M. Gérard GODILLOT, M. Jean RENAUDIN, Mme Claudie ROUSSELOT, Mme Nicole MENAGER.

Absents ayant donné pouvoir : M. François PATSOURIS à M. Philippe GUILLET, M. Michel VOLLET à M. Christian MULOT, Mme Liliane JAUD à Mme Anne Marie CHAGNOLEAU, M. Pierre ROLLAND à M. Jérôme BARON, Mme Linda COUTURIER à Mme Chantal LAPEYRE, M. Jacques FRETILLERE à Mme Laurence OSTA AMIGO.

Absents excusés : M. Maurice HÉRAL, M. Marcel DESCAMPS.

Secrétaire de séance : Mme Laurence OSTA AMIGO

## OBJET

### **Approbation de la révision partielle du plan d'alignement de la rue du Bois du Petit Chemin**

Le Maire soussigné, certifie  
le caractère exécutoire du  
présent document.

Le Maire,

Conformément à la loi  
n° 82-213 du 2 mars 1982, la  
présente délibération a fait  
l'objet de publication en date du  
Le Maire,

-----

Considérant l'enquête publique concernant la révision partielle du plan d'alignement de la rue du Bois du Petit Chemin qui s'est déroulée du 7 septembre 2009 au 22 septembre 2009 inclus,

Considérant l'avis favorable, avec des recommandations, émis par le commissaire enquêteur sur la révision partielle du plan d'alignement : l'angle du mur, côté sud, soit pour des raisons de sécurité, doit être pré signalé à une cinquantaine de mètres par un panneau réfléchissant et ledit angle soit recouvert des deux côtés par une petite bande réfléchissante pérenne sur la totalité de sa hauteur,

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le déclassement du domaine public communal pour une surface de 0.50m<sup>2</sup> et sur sa cession au propriétaire concerné,

Considérant la suggestion du commissaire sur la régularisation du déplacement du chemin rural par une enquête publique spécifique,

Considérant que les travaux recommandés par le commissaire enquêteur ont été exécutés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour 0 contre, approuve la révision partielle du plan d'alignement de la rue du Bois du Petit Chemin.

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**

ANNÉE 2014

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

Intitulé: <b>Approbation du plan d'alignement de la rue des Robiniers</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2014-183</b>

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 octobre 2014

Présents : TALLIEU Jean Pierre, OSTA AMIGO Laurence, MULOT Christian, PATSOURIS François, VOLLET Michel, GUILLET Philippe, VIVIEN Christine, CHAILLÉ Bernadette, MATET Nicolas, PROUST Thierry, FRETILLÈRE Jacques, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, DAUGY Emmanuel, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à TALLIEU Jean Pierre, GUILLON Françoise à GUILLET Philippe, ACCLÉMENT Bruno à TAVERNIER Yves, CÉNÉRINI Gilles à DAUGY Emmanuel

Absents excusés : CHAGNOLEAU Anne-Marie, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse

Secrétaire de séance : ROLLAND Anne-Marie

Considérant le code de la voirie routière ;

Considérant la procédure d'alignement de la rue des Robiniers engagée le 22 mai 2014 ;

Considérant l'enquête publique s'étant déroulée du 28 juillet 2014 au 12 août 2014 inclus ;

Considérant que le commissaire enquêteur précise dans son rapport que le public s'est peu exprimé sur ce projet et que les quelques personnes qui l'ont fait ont donné un avis favorable au projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, sans réserve.

Cachet et signature



**HÔTEL DE VILLE**

3, rue de la Seudre – BP 60130 – 17390 LA TREMBLADE

Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78

Site internet : [www.la-tremblade.fr](http://www.la-tremblade.fr) – adresse e.mail : [mairie@la-tremblade.com](mailto:mairie@la-tremblade.com)

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**  
ANNÉE 2014 FEUILLET N°

Considérant que ce projet correspond aux normes actuelles de visibilité et de largeur y compris l'aire de retournement située à l'extrémité de la voie.

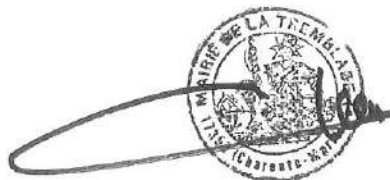
Sur proposition de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, approuve le plan d'alignement de la rue des Robiniers.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 20 octobre 2014

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
TALLIEU Jean Pierre



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2014 <u>10 20</u> - <u>2014 183</u> -----DE	
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : <u>22/10/2014</u>	
Document certifié conforme Le Maire <u>Jean Pierre TALLIEU</u>	- Affiché le <u>22/10/2014</u>



Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2015**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Intitulé: <b>Approbation de la révision partielle du plan d'alignement de la rue des Loutres</b>	Thème : <b>Urbanisme / Foncier</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2015-017</b>

L'an deux mille quinze, le vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2015

Présents : TALLIEU Jean Pierre, OSTA AMIGO Laurence, MULOT Christian, PATSOURIS François, VOLLET Michel, GUILLET Philippe, CHAILLÉ Bernadette, PROUST Thierry, MATET Nicolas, CHAGNOLEAU Anne-Marie, FRETILLÈRE Jacques, ROLLAND Anne-Marie, DIERES-MONPLAISIR Bernard, PRUNEAU Roselyne, CHARLES Claude, GUILLON Françoise, PAILLÉ Marie-Thérèse, BASSIN Linda, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : VIVIEN Christine à OSTA AMIGO Laurence, ROCHEREAU Coryse à BASSIN Linda, ACCLÉMENT Bruno à TAVERNIER Yves, KURNIK Maryse à BRIANT Nathalie,

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : ROLLAND Anne-Marie

Considérant la procédure de révision partielle du plan d'alignement de la rue des Loutres engagée

Considérant que l'enquête publique concernant la révision partielle du plan d'alignement de la rue des Loutres s'est déroulée du 28 juillet 2014 au 12 août 2014 inclus, conformément au code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-9 ;

Considérant l'avis favorable avec réserve émis par le commissaire enquêteur : modification du tracé du projet au niveau des parcelles AM 133 et AM 88, pour rendre plus équitable, au plan de la propriété individuelle, le partage de l'emprise nécessaire au projet de plan d'alignement ;

Considérant qu'une modification du plan d'alignement a été effectuée pour tenir compte de la réserve formulée par le commissaire enquêteur ;

Cachet et signature



**HÔTEL DE VILLE**

3, rue de la Seudre – BP 60130 – 17390 LA TREMBLADE  
Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78  
te internet : [www.la-tremblade.fr](http://www.la-tremblade.fr) – adresse e.mail : [mairie@la-tremblade.com](mailto:mairie@la-tremblade.com)



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2015**

FEUILLET N°

Considérant que cette modification a été transmise aux différents propriétaires concernés ;

Considérant qu'un seul propriétaire s'est manifesté pour faire part de sa satisfaction sur cette modification de tracé ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** décide d'approuver la révision partielle du plan d'alignement de la rue des Loutres.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 février 2015

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
TALLIEU Jean Pierre

L'Adjoint Délégué  
de permanence,

**M<sup>me</sup> CHAILLE Bernadette**



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>	
Sous le N° 017 - 211704523 - 2015 <u>0226</u> - <u>0205</u> <u>01A</u> ----- -- DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>23/02/2015</u>	
Document certifié conforme Le Maire: Jean Pierre TALLIEU	- Affiché le <u>03 MARS 2015</u>



Cachet et signature



**HÔTEL DE VILLE**

3, rue de la Seudre - BP 60130 - 17390 LA TREMBLADE  
Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78  
te internet : [www.la-tremblade.fr](http://www.la-tremblade.fr) - adresse e.mail : [mairie@la-tremblade.com](mailto:mairie@la-tremblade.com)

**JPT**







# Servitude EL11

*Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération*



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



Crédit photo : E70

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# SERVITUDES DE TYPE EL11

## SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCÈS GREVANT LES PROPRIÉTÉS LIMITROPHES DES AUTOROUTES, ROUTES EXPRESS ET DÉVIATIONS D'AGGLOMÉRATION

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

**II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements**  
**D - Communications**  
**d) Réseau routier**

## 1 - Fondements juridiques

### 1.1 – Définition

Il s'agit de servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération.

**L'article L.122-1 du Code de la voirie routière** définit les autoroutes comme « des routes sans croisement, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet et réservées aux véhicules à propulsion mécanique. »

**L'article L.151-1 du Code de la voirie routière** définit les routes express comme « des routes ou sections de routes appartenant au domaine public de l'État, des départements ou des communes, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet, et qui peuvent être interdites à certaines catégories d'usagers et de véhicules. »

Les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération n'ont pas d'accès direct à ces dernières. Concernant les routes express et les déviations d'agglomération, aucun accès ne peut être créé ou modifié par les riverains, mais les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après le rétablissement de la desserte des parcelles intéressées.

### 1.2 - Références législatives et réglementaires

**Anciens textes :**

- **article 3 de la Loi n° 55-435 du 18 avril 1955** portant statut des autoroutes et **articles 4 et 5 de la Loi n°69-7 du**

**3 janvier 1969** relative aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale et locale abrogés par la Loi

**n°89-413 du 22 juin 1989** relative au code de la voirie routière (partie législative);

- **Décret n° 70-759 du 18 août 1970** portant règlement d'administration publique et relatif aux voies rapides et

complétant le régime de la voirie nationale et locale abrogé par le décret n°89-631 du 4

septembre 1989 relatif au  
code de la voirie routière (partie réglementaire).

**Textes en vigueur :**

- articles L. 122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du Code de la voirie routière.

### 1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- État,</li><li>- Conseils généraux,</li><li>- Communes,</li><li>- Concessionnaires.</li></ul>	Suivant le type de route : <ul style="list-style-type: none"><li>- MEEDDTL,</li><li>- Conseils généraux,</li><li>- Communes,</li><li>- Concessionnaires.</li></ul>

### 1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression

La servitude s'applique aux autoroutes et routes express dès la prise d'effet du classement dans la catégorie de voie correspondante. La servitude s'applique aux déviations directement, sans qu'une mesure réglementaire (décret ou arrêté) ne soit nécessaire.

### 1.5 - Logique d'établissement

#### 1.5.1 - Les générateurs

- une autoroute,
- une route express,
- une déviation d'agglomération.

#### 1.5.2 - Les assiettes

Les parcelles des propriétés riveraines par rapport au générateur.

## 2 - Bases méthodologiques de numérisation

### 2.1 - Définition géométrique

#### 2.1.1 - Les générateurs

Le générateur est de type linéaire. Il représente l'axe de la route (express, autoroute, déviation d'agglomération).

Pour les aires de péage, le générateur est de type surfacique.

### **2.1.2 - Les assiettes**

L'assiette est de type surfacique. C'est un polygone délimité par les parcelles de propriétés riveraines.

## **2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision**

Référentiels : De préférence, la composante topographique ou parcellaire du référentiel à grande échelle (BD TOPO, BD PARCELLAIRE).

Précision : Échelle de saisie maximale, celle du cadastre

Échelle de saisie minimale, 1/ 5000

Métrique suivant le référentiel

# **3 - Numérisation et intégration**

## **3.1 - Numérisation dans MapInfo**

### **3.1.1 – Préalable**

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme

([http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id\\_rubrique=178](http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178)) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

### **3.1.2 - Saisie de l'acte**

Cette servitude n'étant instituée par aucun acte, sa saisie informatique est sans objet (cf §1.4).

### **3.1.3 - Numérisation du générateur**

- **Recommandations :**

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental et non à la commune (autoroute, route express ou une déviation d'agglomération s'étend généralement sur plusieurs communes),

- **Précisions liées à GéoSUP :**

1 seul type de générateur est possible pour une sup EL11 :

- une polyligne : correspondant au tracé de l'autoroute, de la route express, de la déviation d'agglomération.

Remarque : plusieurs générateurs de type linéaire sont possibles pour une même servitude EL11 (ex. : embranchement route express).

▪ **Numérisation :**

Ouvrir le fichier XX\_SUP\_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **EL11\_SUP\_GEN.tab**.

Le générateur est de type linéaire :

- dessiner la route express ou la déviation d'agglomération à l'aide de l'outil polyligne (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSUP.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM\_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM\_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP (route express ou déviation d'agglomération), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par un code :

- **EL11** pour les routes express ou déviation d'agglomération.

### ***3.1.4 - Création de l'assiette***

▪ **Précisions liées à GéoSUP :**

1 seuls type d'assiette est possible pour une sup EL11 :

- une surface : correspondant à l'emprise de la zone d'interdiction d'accès d'une autoroute route express ou déviation d'agglomération.

▪ **Numérisation :**

L'assiette d'une servitude EL11 est une zone d'interdiction tracée autour du générateur :

- une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, faire une copie du fichier EL11\_SUP\_GEN.tab et l'enregistrer sous le nom EL11\_ASS.tab,
- ouvrir le fichier EL11\_ASS.tab puis créer un tampon de x mètres en utilisant l'option Objet / Tampon de MapInfo.

Modifier ensuite la structure du fichier EL11\_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au chapitre 4 du document Structure des modèles mapinfo.odt tout en gardant les champs NOM\_SUP, CODE\_CAT, NOM\_GEN.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (route express ou déviation d'agglomération), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par un code :

- **EL11** pour les routes express ou déviation d'agglomération.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (...), le champ TYPE\_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE\_CAT :

- pour la catégorie **EL11 - Voies express, déviations** le champ **TYPE\_ASS** doit être égale à **Zone d'interdiction d'accès** (respecter la casse).

### 3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune


Ouvrir le fichier XX\_LIENS\_SUP\_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **EL11\_SUP\_COM.tab**.

Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

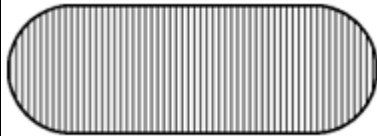
## 3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

## 3.3 – Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une route express)		Polyligne double et discontinue	Rouge : 0 Vert :

		couleur noire et d'épaisseur égal à 2 pixels	0 Bleu : 0
--	--	--	------------------

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Zone tampon (ex. : une emprise de route express)		Zone tampon composée d'une trame verticale de couleur noire et transparente Trait de contour continu de couleur noire et d'épaisseur égal à 3 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

### 3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant **aux chapitres 4, 5, 6, et 7** du document ***Import\_GeoSup.odt***.





**PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement**

*Code des Postes et des télécommunications, articles L 46 à L 53, et R 21 à D 408 à D 411*

Procédure

Le tracé de la ligne est arrêté par décision préfectorale, qui autorise toutes les opérations comportant l'établissement, l'entretien et la surveillance de la ligne.

Toutefois, cette décision n'intervient qu'à après l'échec des négociations (conventions amiables)

*Effets de la servitude*

Prérogatives de la puissance publique

Droit pour l'administration d'établir des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif.

Limitations au droit d'utiliser le sol

Obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux agents de l'administration.

Droit pour les propriétaires d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture sous condition de prévenir France Télécom.



# SERVITUDE Int1

\*\*\*\*

## SERVITUDES AU VOISINAGE DES CIMETIERES

\*\*\*\*

### I. - GENERALITES

Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres (1) des nouveaux cimetières transférés

- servitude *non aedificandi*.
- servitudes relatives aux puits.

Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2223-5. - Servitudes.

Code de l'urbanisme, articles L. 421-1, L. 422-2, R. 421-38-19 et R. 422-8.

Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2223-1, 2223.5 et articles R. 361-1, R. 361-2.

Circulaire n° 75-669 du ministère de l'intérieur en date du 29 décembre 1975, relative à la création et à l'agrandissement des cimetières.

Circulaire n° 78-195 du ministère de l'intérieur en date du 10 mai 1978 relative à la création, à la translation et à l'agrandissement des cimetières.

Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 (art. 45) modifiant l'article L. 2223-19 du code Général des Collectivités Territoriales.

Décret n° 86-272 du 24 février 1986 pris en application de l'article 45 de la loi du 25 juillet 1985 visée ci-dessus.

Circulaire du ministère de l'intérieur en date du 3 mars 1986 pour l'application de l'article 45 de la loi du 25 juillet 1985 modifiant l'article L. 2223-1 du code. Général des Collectivités Territoriales

Ministère de l'intérieur (direction générale des collectivités locales).

## II - PROCEDURE D'INSTITUTION

### A - PROCEDURE

Les servitudes résultant du voisinage d'un cimetière (servitude *non aedificandi* et servitudes relatives aux puits) instituées par l'article L. 361-4 du code des communes s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour du cimetière, et s'appliquent aux cimetières transférés hors des communes urbaines ou des périmètres d'agglomération (art. L. 361-1, alinéa 2, du code des communes).

Ont le caractère de communes urbaines, les communes dont la population agglomérée compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent en totalité ou en partie à une agglomération de plus de 2 000 habitants (art. R. 361-3 du code des communes). Cette définition recouvre la notion d'unités urbaines au sens de l'I.N.S.E.E. Il s'agit aussi bien des agglomérations urbaines multicommunales que de villes isolées.

Le chiffre de 2 000 habitants ne concerne que la population agglomérée, c'est-à-dire résidant à l'intérieur du périmètre d'agglomération. Il convient de définir le périmètre d'agglomération conformément aux termes utilisés par la jurisprudence (Conseil d'Etat, arrêt "Toret" du 23 décembre 1887, rec., p. 854), c'est-à-dire par les "périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement" (Voir circulaire du 3 mars 1986 sur la création et l'agrandissement des cimetières).

Dans les communes urbaines et dans les périmètres d'agglomération, la création ou l'agrandissement des cimetières à moins de 35 mètres des habitations nécessite une autorisation préfectorale (art. L. 361-1, alinéa 2, du code des communes). La servitude frappe donc la partie de l'agglomération située entre 35 et 100 mètres. Cependant, dans la pratique administrative, quand une commune a transféré son cimetière à moins de 35 mètres de l'agglomération, on admet qu'il ne serait ni équitable ni d'ailleurs vraiment utile d'appliquer avec rigueur le régime de servitude du côté des habitations déjà existantes. C'est donc seulement du côté des terrains non bâtis que l'on fait porter les servitudes (circulaire n° 78-195 du 10 mai 1978).

Lesdites servitudes s'appliquent également aux terrains voisins des cimetières établis dès l'origine hors des communes et à moins de 35 mètres de l'enceinte de la commune (circulaire n° 78-195 du 10 mai 1978, 2e partie, § A 20 b).

Aucune servitude ne frappe les fonds attenants à un cimetière situé en tout ou partie dans l'enceinte de la commune et qui n'a pas été transféré, sauf dans l'hypothèse où le cimetière a été désaffecté pour la partie située à moins de 35 mètres et s'il a été agrandi au moyen de terrains qui, eux, sont situés à la distance légale de l'agglomération (circulaire du 10 mai 1978, 2e partie, § A 20 a).

(1) La distance de 100 mètres se calcule à partir de la limite du cimetière.

## **B - INDEMNISATION**

La servitude *non aedificandi* instituée par l'article L. 361-4 du code des communes ne paraît pas devoir permettre aux propriétaires voisins des cimetières transférés d'obtenir une indemnisation (Conseil d'Etat, 1er octobre 1971, consorts Vitrin : rec., p. 574), le juge administratif imposant à ces propriétaires qu'ils apportent la preuve difficile d'un préjudice direct, certain, grave et spécial (Conseil d'Etat, 14 mars 1986, commune de Gap-Romette contre consorts Beraud, req. 1158).

## **C - PUBLICITE**

Néant.

## **III. - EFFETS DE LA SERVITUDE**

### **A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE**

#### **1 Prérogatives exercées directement par la puissance publique**

Néant.

#### **2 Obligations de faire imposées au propriétaire**

Obligation pour le propriétaire, sur injonction de l'administration, de procéder à la démolition des bâtiments comportant normalement la présence de l'homme (1) ou au comblement des puits établis sans autorisation à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes.

Obligation pour le propriétaire, après visite contradictoire d'experts et en vertu d'un arrêté préfectoral pris sur demande de la police locale, de procéder au comblement des puits (art. L. 361-4, alinéa 3, du code des communes).

## **B. - LIMITATIONS AU DROIT D'OCCUPER LE SOL**

### **1 Obligations passives**

Interdiction sans autorisation de l'autorité administrative, d'élever aucune habitation, ni de creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés ou créés hors des communes (art. L. 361-4 du code des communes).

### **2 Droits résiduels du propriétaire**

Possibilité pour le propriétaire d'obtenir l'autorisation de l'autorité administrative d'élever des constructions comportant normalement la présence de l'homme ou de creuser des puits à moins de 100 mètres des "nouveaux cimetières transférés hors des communes". Dans le cas de construction soumise à permis de construire, ce dernier ne peut être délivré qu'avec l'accord du maire. Cet accord est réputé donné à défaut de réponse dans un délai d'un mois suivant le dépôt de la demande de permis de construire (R. 421-38-19 du code de l'urbanisme).

(1) La servitude *non aedificandi* est interprétée strictement, ainsi ne s'applique-t-elle pas à un hangar pour automobiles (Conseil d'Etat, 11 mai 1938, suc., rec., p. 410).

Obligation pour le propriétaire d'obtenir l'autorisation du maire pour l'augmentation ou la restauration des bâtiments existants comportant normalement la présence de l'homme.

Si les travaux projetés sont exemptés de permis de construire mais soumis au régime de déclaration en application de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme, le service instructeur consulte l'autorité mentionnée à l'article R. 421-38-19 dudit code. L'autorité ainsi consultée fait connaître son opposition ou les prescriptions qu'elle demande dans un délai d'un mois à dater de la réception de la demande d'avis par l'autorité consultée. Faute de réponse dans ce délai, elle est réputée avoir émis un avis favorable (art. R. 422-8 du code de l'urbanisme).

L'autorisation délivrée à un propriétaire de construire sur son terrain à une distance de moins de 100 mètres du cimetière, entraîne l'extinction de la servitude *non aedificandi* au profit des propriétaires successifs de ce terrain (servitude réelle qui suit le fonds en quelques mains qu'il passe).





D E C R E T <sup>du 1<sup>er</sup> AOUT 1989</sup>

portant classement comme forêt de protection du massif forestier  
de la presqu'île d'ARVERT (Charente-Maritime)

Denis RAPONE

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 411-1 à L. 413-1  
et R. 411-1 à R. 413-4 ;

Vu le dossier de l'enquête publique ouverte sur le projet,  
notamment l'avis du commissaire enquêteur en date du 15 octobre  
1984 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La  
Tremblade en date du 4 décembre 1984 ;

*de la commune*

Vu la délibération du conseil municipal/ des Mathes en date du 30  
novembre 1984 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-  
Augustin en date du 22 novembre 1984 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-  
Palais-sur-Mer en date du 10 décembre 1984 ;

Vu l'avis en date du 20 décembre 1985 de la commission départemen-  
tale des sites, perspectives et paysages de la Charente-Maritime  
siégeant en formation dite de protection de la nature, en date du  
20 décembre 1985 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER - Sont classées en forêt de protection conformément  
aux dispositions du titre 1er du livre IV du code forestier, sous  
la dénomination de "forêt de protection des massifs de la  
presqu'île d'Arvert", les parties de territoire des communes de La  
Tremblade, des Mathes, de Saint-Augustin et de Saint-Palais-sur-  
Mer (département de la Charente-Maritime) comprenant les parcelles  
cadastrales situées sur le plan au 1/25.000 et figurant aux plans  
cadastraux et aux états annexés (1) au présent décret, soit une  
surface totale de 6 717 ha 76 a 77 ca.

.../...

ARTICLE 2 - Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans chacune des mairies précitées. Les plans de délimitation de la forêt de protection y seront déposés.

La présente décision de classement et les plans de délimitation seront reportés aux plans d'occupation des sols des communes de La Tremblade, des Mathes, de Saint-Augustin et de Saint-Palais-sur-Mer ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

ARTICLE 3 - Le ministre de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1 AOUT 1989

Michel ROCARD

Par le Premier ministre

Le ministre de l'agriculture  
et de la forêt,

Henri NALLET

(1) La carte au 1/25.000 ème, le plan des lieux et les états parcellaires peuvent être consultés sur place aux adresses suivantes :

Ministère de l'agriculture et de la forêt, direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt, 1ter Avenue de Lowendal 75700 Paris

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Charente-Maritime, 2 avenue de Fétilly 17021 La Rochelle.





### **Arrêté préfectoral**

**approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) portant sur les risques érosion côtière et submersion marine de la commune de La Tremblade.**

**Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu le Code de la construction et de l'habitation ;**

**Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ainsi que les articles L.561-1 à L.561-4, R.561-1 à R.561-11 et D.561-12-1 à D.561-12-10, relatifs aux mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs ;**

**Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;**

**Vu la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux ;**

**Vu la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux ;**

**Vu le guide méthodologique plan de prévention des risques littoraux (mai 2014) ;**

**Vu le guide général des plans de prévention des risques naturels prévisibles (décembre 2016) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°03-3250 du 15 octobre 2003 et l'arrêté préfectoral n°2160 du 22 juin 2007 approuvant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels submersion marine, érosion littorale et feux de forêt portant sur la commune de La Tremblade ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2600 du 20 décembre 2017 révisant le plan de prévention des risques naturels (PPRN) portant sur les risques érosion côtière et submersion marine sur le territoire de la commune de La Tremblade, prorogé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2021 ;**

**Vu l'avis favorable de la commune de La Tremblade émis par délibération du 24 mars 2022 ;**

**Vu l'avis réputé favorable de la communauté de communes du bassin de Marennes consultée le 15 février 2022 et celui de la communauté d'agglomération Royan Atlantique consultée le 27 janvier 2022;**

**Vu l'avis favorable sous réserves émis par délibération de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan en date du 8 avril 2022 ;**

**Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et du Service Départemental d'Incendie et de Secours consultés respectivement les 25, 27 janvier et le 10 février 2022 ;**

- Vu** l'avis favorable sous réserves de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime en date du 22 avril 2022 ;
- Vu** les observations émises par le Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime en date du 4 mai 2022 ;
- Vu** l'avis favorable sans observation émis par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine en date du 22 mars 2022 ;
- Vu** l'avis sans observation émis par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique en date du 12 avril 2022 ;
- Vu** les observations émises par l'établissement public territorial de Bassin Charente en date du 15 avril 2022 ;
- Vu** les observations émises par Eau 17 en date du 8 avril 2022 ;
- Vu** les observations émises par ENEDIS en date du 3 mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 16 mai 2022 au vendredi 24 juin 2022 ;
- Vu** le rapport d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 24 juillet 2022 et donnant un avis favorable au projet de plan de prévention des risques ;
- Vu** l'avis avec réserves et recommandations de l'autorité environnementale émis par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) en date du 5 mai 2022 ;
- Considérant** les avis recueillis lors de la consultation et de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
- Considérant** que les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques naturels à l'issue de la consultation réglementaire et de l'enquête publique pour la prise en compte des observations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan ;
- Sur** proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Approbation**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) portant sur les risques érosion côtière et submersion marine de la commune de La Tremblade est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Ce plan de prévention des risques naturels comprend :

- une note de présentation et ses annexes,
- un résumé non technique,
- trois cartes réglementaires au 1/5 000,
- un règlement.

### **Article 2 : Consultation du PPRN approuvé**

Le présent plan de prévention des risques naturels sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de La Tremblade, du siège de la Communauté d'agglomération de Royan Atlantique, de la préfecture de Charente-Maritime et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, aux jours et heures habituels d'accueil du public.

### **Article 3 : Servitude d'utilité publique**

Le présent plan de prévention des risques naturels vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan local d'urbanisme (article L 562-4 du code de l'environnement), sans délai à compter de sa notification par le Pré-

fet au maire de la commune de La Tremblade. À défaut, le représentant de l'État y procédera d'office, conformément à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

#### **Article 4 : Notifications**

le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune de La Tremblade;
- notifié au président de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique ;

#### **Article 5 : Mesures de publicité**

Une copie du présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimale d'un mois, dans la mairie de la commune de La Tremblade, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération de Royan Atlantique. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal le « Sud-Ouest ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

#### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Charente-Maritime, soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 – rue de Blossac – 86 000 POITIERS), soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

#### **Article 7 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°03-3250 du 15 octobre 2003 et l'arrêté préfectoral n°2160 du 22 juin 2007 approuvant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels submersion marine, érosion littorale et feux de forêt portant sur la commune de La Tremblade sont abrogés en ce qui concerne les dispositions relatives aux risques érosion côtière et submersion marine.

#### **Article 8 : Exécution**

- le secrétaire général de la préfecture,
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- le maire de la commune de La Tremblade,
- le président de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **02 NOV. 2022**

Le Préfet



**Nicolas BASSELIER**



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

### ARRÊTÉ N° 2160 DU 22 juin 2007

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Charente-Maritime

**approuvant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels – feux de forêt, érosion et submersion marines - de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer, approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003, en ce qui concerne le risque feux de forêt sur le territoire de la commune de La Tremblade, secteur des Bengalis.**

service Sécurité et  
Gestion des Risques  
unité  
Prévention des Risques

**Le Préfet du département de la Charente-Maritime**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 ;

**Vu** le Code forestier ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-29 du 12 janvier 2005, relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

**Vu** l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-3250 du 15 octobre 2003 approuvant le plan de prévention des risques naturels – feux de forêt, érosion et submersion marines - de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer ;

**Vu** les divers jugements rendus par le tribunal administratif de Poitiers annulant partiellement le plan de prévention des risques naturels – feux de forêt, érosion et submersion marines - de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer approuvé le 15 octobre 2003, en excluant certains secteurs de son application ;

Champ-de-Mars  
BP 506  
17018 La Rochelle cedex  
téléphone :  
05.46.00.17.17  
télécopie :  
05.46.00.17.00  
mél. :suh.dde-17  
@equipement.gouv.fr

**Vu** le courrier en date du 20 février 2006 par lequel le maire de la commune de La Tremblade sollicite une modification du plan de prévention des risques naturels – feux de forêt, érosion et submersion marines - de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer en ce qui concerne le niveau de l'aléa feu de forêt sur une partie du territoire de sa commune d'une superficie d'environ 40 ha (secteur des Bengalis) suite à la réalisation de mesures compensatoires relatives au risque incendie de forêt.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022 du 7 juin 2006 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels – feux de forêt, érosion et submersion marines - de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer, approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003, en ce qui concerne le risque feux de forêt sur le territoire de la commune de La Tremblade, secteur des Bengalis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06-3999 du 23 novembre 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 20 décembre 2006 au 23 janvier 2007 sur le projet de révision partielle pour ce qui concerne le risque feux de forêt sur la commune de La Tremblade, secteur des Bengalis ;

**Vu** l'avis favorable formulé par délibération du conseil municipal de la commune de La Tremblade en date du 23 novembre 2006 ;

**Vu** l'avis favorable formulé par délibération du conseil communautaire de l'agglomération Royan Atlantique en date du 6 novembre 2006 ;

**Vu** l'avis favorable formulé par la commission permanente du conseil général de la Charente-Maritime, agissant par délégation de l'assemblée départementale, en date du 24 novembre 2006 ;

**Vu** l'avis réputé favorable du conseil régional de la région Poitou-Charentes ;

**Vu** l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière de Poitou-Charentes ;

**Vu** l'avis favorable de la chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime en date du 25 octobre 2006 ;

**Vu** l'avis sans observation du service départemental d'Incendie et de Secours en date du 23 novembre 2006 ;

**Vu** l'avis favorable de la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 29 novembre 2006 ;

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions en date du 6 février 2007 ;

**Vu** les pièces du dossier ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision partielle du plan de prévention des risques naturels – feux de forêt, érosion et submersion marines - de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer, approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003, pour la



partie du territoire correspondant à la commune de La Tremblade, et au regard du risque feux de forêt sur le secteur des Bengalis.

Ce plan de prévention des risques naturels révisé comprend :

- une note synthétique,
- un dossier annexe à la note synthétique,
- une carte réglementaire au 1/5 000 : commune de La Tremblade – carte 2,
- un règlement.

Le présent plan de prévention des risques naturels partiellement révisé vaut servitude d'utilité publique, et il doit être annexé au plan local d'urbanisme. Un arrêté du maire de la commune de La Tremblade constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. À défaut, et conformément à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme, les services de l'État y procéderont d'office.

La gestion de la présente servitude d'utilité publique sera assurée par les services de l'État concernés.

**Article 2 :** l'approbation du présent plan de prévention des risques naturels partiellement révisé emporte abrogation des dispositions correspondantes de l'ancien plan.

**Article 3 :** le présent plan de prévention des risques naturels partiellement révisé sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de La Tremblade, du siège de communauté d'agglomération Royan Atlantique, de la sous-préfecture de Rochefort et de la préfecture de la Charente-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

**Article 4 :** le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune de La Tremblade qui assurera son affichage pendant un mois au moins en mairie de La Tremblade,
- notifié au président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique qui assurera son affichage pendant un mois au moins au siège de cet établissement public,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal *Sud-Ouest*.

**Article 5 :**

- le secrétaire général de la préfecture,
  - le sous-préfet de l'arrondissement de Rochefort,
  - le maire de la commune de La Tremblade,
  - le président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique,
  - le directeur départemental de l'Équipement,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 22 juin 2007

*Le préfet,*

**Signé**

Jacques REILLER